QU'EST-CE QUE LA REDD ?

GUIDE À L'INTENTION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES

QU'EST-CE QUE LA REDD ?

Guide à l'intention des communautes autochtones

Lima – 2010

QU'EST-CE QUE LA REDD?

Guide à l'intention des communautes autochtones (2ème edition)

Copyright: IWGIA, AIPP, FPP, Tebtebba 2010

Le contenu de ce livre peut être reproduit et distribué à des fins non commerciales à condition d'en aviser préalablement les titulaires des droits d'auteurs et d'en mentionner la source et les auteurs.

Direction : Christian Erni et Helen Tugendhat

Rédaction : Eleonor Baldo-Soriano, Joan Carling, Raymond de Chavez, Christian Erni, Helen Tugendhat. L'équipe de rédaction tient à remercier Tom Griffiths, Francesco Martone, Sille Stidsen et Victoria Tauli-Corpuz de leurs contributions et de leurs conseils.

Préparation de la version française: Cæcilie Mikkelsen

Traduction de l'anglais vers le français: Madeleine Preusset

Mise en page et conception de la page couverture : Jorge Monrás

ISBN : 978-87-91563-93-5

Photos et graphiques : Photos des pages 24, 34, 43, 50, 59, 70 et 85, John Nelson - Forest Peoples Programme (FPP), pages 16, 28 et 55, Judy Knight, page 26, Chris Erni, pages 31, 53, 58 et 5 haut de la page 43 , Marianne Jensen, pages 39, 49 et 63, Esben Wæhle, page 54, Dorothy Jackson (FPP), page 59 à droite, Dr. N. Ngami, page 68, Esben Røysamb, photos et graphiques des pages 10, 11, 12, 14, 17, 23, 33, 35, 37 obtenues de sources du domaine public.

Imprimé par : Tarea, Lima, Peru 2010

Publié par International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), Forest Peoples Programme (FPP), Asia Indigenous Peoples' Pact (AIPP), et Tebtebba

IWGIA: www.iwgia.org
FPP: www.forestpeoples.org
AIPP: www.aippnet.org
TEBTEBBA: www.tebtebba.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 6

PREMIÈRE PARTIE
Changements climatiques 9

DEUXIÈME PARTIE
REDD 29

TROISIÈME PARTIE
La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et ce que les communautés peuvent faire aide-mémoire pour les communautés 69

AIDE-MÉMOIRE POUR LES COMMUNAUTÉS 80

LECTURES SUPPLÉMENTAIRES 86

GLOSSAIRE 90

ACRONYMES 96

Cette publication a été rendue possible grâce à l'appui financier de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) et du Ministère des Affaires étrangères du Danemark (DANIDA) .

INTRODUCTION

Ce livre présente des informations sur la REDD (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en voie de développement), l'une des mesures d'atténuation mises en avant actuellement pour combattre les changements climatiques, et sur ses implications pour les peuples autochtones. Il vise principalement à aider les peuples autochtones à comprendre les changements climatiques, la REDD et le lien entre ceux-ci et la reconnaissance et l'exercice des droits collectifs des peuples autochtones.

Cette publication sur la REDD et les peuples autochtones est divisée en trois parties. La première partie présente une vue d'ensemble des changements climatiques et de l'adaptation. Elle vise à apporter des connaissances de base au sujet du phénomène des changements climatiques, des facteurs du réchauffement planétaire, des impacts ou des effets des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs activités de subsistance dans différents milieux et régions géographiques. On y aborde également les mesures prises par les gouvernements et la communauté internationale. Cette section contient aussi un résumé des principales mesures d'adaptation et d'atténuation convenues par les États dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

À la fin de cette section se trouve la Déclaration d'Anchorage, déclaration collective des peuples autochtones exprimant les points de vue et la position, ainsi que les revendications et les recommandations des peuples autochtones en ce qui concerne les changements climatiques . Cette partie du livre ne prétend pas offrir une information complète sur les changements climatiques, mais bien apporter aux communautés autochtones des connaissances de base sur cette question complexe et sur le contexte dans lequel le concept de REDD s'est développé.

La deuxième partie de ce guide porte sur la REDD. On y traite de l'importance et des rôles des forêts, ainsi que de la façon dont est né le concept de REDD. On y présente des informations sur le contexte de la mise en œuvre de la REDD et du rôle des États dans le cadre des projets, programmes et régimes de REDD – tant ceux qui ont été développés que ceux sui sont prévus – ainsi que du rôle des pays développés. Puisque la REDD est essentiellement un programme de rémunération basé sur les émissions de carbone, on présente également des informations sur les mécanismes de financement de la REDD, dont ceux de la Banque mondiale, des Nations Unies ainsi que de sociétés privées. On y aborde aussi brièvement les questions de l'échange de carbone et du/des marché(s) du carbone et leur lien avec la REDD.

La première section du chapitre sur la REDD permet une compréhension de base du mécanisme de REDD, et des principaux acteurs de ce mécanisme, qui constitue l'une des principales mesures d'atténuation des changements climatiques adoptées à l'échelle mondiale.

La deuxième section du chapitre sur la REDD explique en quoi la REDD concerne les peuples autochtones et pourquoi il est d'une importance capitale que les peuples autochtones, en particulier ceux vivant dans les forêts, de mieux connaître et comprendre la REDD. Elle traite ensuite des impacts spécifiques de la REDD sur les peuples autochtones du point de vue des peuples autochtones eux-mêmes. Elle s'étend ainsi largement sur la REDD en ce qui touche le rôle des forêts dans les changements climatiques, et sur les impacts négatifs potentiels pour la reconnaissance et l'exercice des droits collectifs des peuples autochtones, en particulier le droit à la terre, aux territoires et aux ressources, et pour les moyens de subsistance et le bien-être des peuples autochtones. Elle traite cependant aussi des avantages et possibilités que le mécanisme de REDD peut offrir aux peuples autochtones pour ce qui est de renforcer la reconnaissance de leurs droits, et examine si et comment ils peuvent en tirer des bénéfices économiques.

La troisième partie porte sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) et sur la manière de l'utiliser pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones dans le cadre de la REDD et d'autres mesures liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. Elle présente un résumé du contenu de la DDPA et une explication du droit des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources, du droit au développement et du consentement libre, préalable et éclairé. Cette section contient également une liste de suggestions d'actions concrètes que les peuples autochtones peuvent mener pour promouvoir, défendre et faire valoir la reconnaissance et l'exercice de leurs droits collectifs par rapport à la REDD et à d'autres mesures liées aux changements climatiques. Elle est suivie d'un aide-mémoire à l'intention des communautés, qui comprend les questions les plus importantes auxquelles les communautés devraient obtenir une réponse lorsqu'elles se font proposer de faire partie d'un projet ou d'un programme qui sera financé par le marché du carbone, par des fonds carbone, ou qui va générer des crédits-carbone.

À la fin de cette section se trouve une liste de références à d'autres documents pertinents sur la REDD et les changements climatiques, que les communautés autochtones peuvent consulter si elles souhaitent en savoir plus.

S'agissant d'un guide d'information à l'intention des communautés autochtones, cette publication vise à sensibiliser et renseigner les communautés autochtones en vue de les inciter à agir en faveur de la promotion et de la protection de leurs droits par rapport aux mesures liées à la REDD et aux changements climatiques. Pour cette édition, le texte original a été révisé afin de le mettre en phase avec les derniers développements.

Ce guide a été élaboré conjointement par le Groupe international de travail pour les peuples autochtones (International Work Group on Indigenous Affairs – IWGIA), le Pacte des peuples autochtones d'Asie (Asia Indigenous Peoples' Pact - AIPP), Forest Peoples Programme (FPP) et Tebtebba. Il s'inscrit dans le cadre du travail réalisé en collaboration par ces organisations et institutions sur les changements climatiques, la REDD et les peuples autochtones avec le soutien financier de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD). Cette version française a été produite avec le soutien financier du Ministère des Affaires étrangères du Danemark (DANIDA) et Forest Peoples Programme (FPP).

PREMIÈRE PARTIE

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Quel temps fait-il aujourd'hui?

Pour les communautés autochtones, le temps est un élément important de la vie et de la culture. Le lever et le coucher du soleil, la direction du vent, la quantité de pluie et les changements de saison ont tous un sens et un lien avec la façon dont se déroule la vie dans une communauté. Depuis quelque temps, des changements toujours plus drastiques ont été observés dans les tendances météorologiques. Ces changements ont à leur tour modifié la composition de la faune ou la dynamique de croissance des plantes, ce qui a eu des répercussions sur la vie des peuples autochtones.

Que se passe-t-il ?

Le temps change en très peu de temps. Même dans une seule journée, le temps peut passer d'une matinée ensoleillée à un après-midi pluvieux. Sur une très longue période de temps, disons 30 ans, une région donnée présente des conditions météorologiques caractéristiques. La « moyenne » de ces conditions météorologiques s'appelle le climat. Voici un moyen simple de se rappeler la différence : le climat, c'est ce à quoi on s'attend, par exemple, un été très chaud, et la météo, c'est le temps qu'il fait vraiment, par exemple, une journée chaude ponctuée d'orages.

Ce qui se passe, c'est que le climat change et il change principalement à cause d'activités humaines. Qui plus est, il change trop rapidement.

Comment savons-nous que le climat change ?

La terre, comme on le sait déjà, tourne autour du soleil. C'est le soleil qui réchauffe l'air qui entoure la terre, donnant lieu à différents types de climat dans différentes régions. L'air qui entoure la terre s'appelle l'atmosphère et se compose d'une combinaison de différents gaz. Certains de ces gaz influent très fortement sur notre climat et ce sont ces gaz qui nous intéressent particulièrement ici. Ces gaz s'appellent les « gaz à effet de serre » (GES) car ils agissent comme les parois en verre d'une serre, laissant entrer une partie des rayons solaires, renvoyant dans l'atmosphère les rayonnements nocifs du soleil et retenant une partie de la chaleur près de la surface de la terre, pour en faire un endroit où l'on peut vivre.

Qu'est-ce qu'une serre ?

Les gens qui vivent dans des climats froids ont découvert que le verre laisse passer la lumière du soleil mais conserve la chaleur. Ils se sont donc mis à construire des maisons en verre pour y cultiver des plantes qui nécessitent un climat plus chaud. Comme ces maisons, appelées serres en français, sont utilisées pour cultiver des plantes – qui sont vertes – on leur a donné en anglais le nom de « greenhouses » ou maisons vertes.

Une partie de la chaleur émise par le soleil est renvoyée dans l'espace par les gaz à effet de serre et par la terre. Une autre partie est emprisonnée par les gaz à effet de serre et demeure dans l'atmosphère pour garder la terre au chaud. Si ce n'était pas le cas, il ferait très froid sur la terre – trop froid pour que les humains puissent y vivre.

Ce processus naturel s'appelle l'effet de serre. L'augmentation des émissions dans l'atmosphère de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre provenant d'activités humaines vient renforcer l'effet de serre. Il en résulte un réchauffement planétaire.

Réchauffement planétaire

Se dit de l'augmentation moyenne de la température superficielle de la terre et de ses océans par rapport à celle des siècles précédents. Le réchauffement planétaire est l'un des aspects clés des changements climatiques.

Les gaz à effet de serre sont des composés chimiques tels que la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux. Ils font naturellement partie de l'atmosphère. Toutefois, les humains augmentent la quantité de ces gaz dans l'atmosphère par le biais d'activités telles que la combustion de pétrole ou de gaz pour le fonctionnement d'usines, la production d'électricité, le transport, l'aménagement foncier ou simplement l'agriculture !

Le dioxyde de carbone est le principal GES et sa principale source est la combustion de combustibles fossiles, comme le pétrole, le gaz ou le charbon qu'on utilise pour faire fonctionner des machines telles que des voitures et pour produire de l'énergie. Les combustibles fossiles tirent leur nom du fait qu'ils résultent de millions d'années de décomposition, d'enfouissement et de tassement de végétation pourrie sur la terre et d'organismes marins au fond des mers.

Les activités qui détruisent ou détériorent les forêts sont une autre source importante de carbone. Parmi ces activités se trouvent l'exploitation forestière à grande échelle, l'exploitation minière, les feux de forêts et l'expansion des terres agricoles. En fait, les scientifiques estiment qu'un cinquième des émissions de carbone provient de ces types d'activités.

Certain des impacts des changements climatiques se font déjà sentir :

- Des changements ont été constatés dans les régimes de précipitations de pluie, de neige et de grêle. Certaines régions du monde reçoivent plus de pluie que d'habitude, et lorsqu'il pleut, les pluies sont plus fortes, tandis que d'autres régions du monde en reçoivent moins.
- Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes, les sécheresses, les vagues de chaleur et les pluies plus fortes, sont plus fréquents.

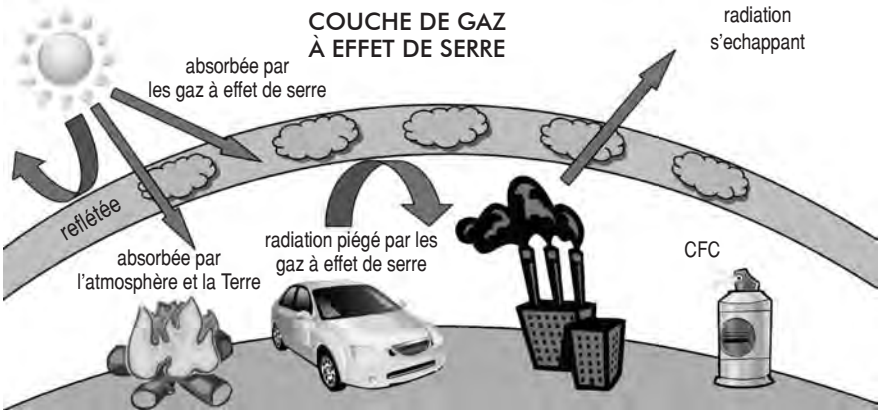

- L'enneigement des montagnes très élevées a nettement diminué par rapport à ce qu'il était et les glaciers fondent très rapidement.
- Plusieurs nations insulaires sont en grand danger en raison de la montée du niveau de la mer. Le niveau de la mer monte lorsque les glaces des pôles terrestres fondent à mesure que les températures augmentent.
- Les récifs de corail dans les océans blanchissent en raison du réchauffement et de l'acidification accrue des eaux marines.

Qu'est-ce que le carbone ?

Quand on fait brûler du bois, ce qui reste, c'est surtout des cendres et un peu de charbon si tout le bois n'est pas bien brûlé. Les humains ont découvert que le bois brûlé avec trop peu d'oxygène ou sans oxygène produisait du charbon et que ce charbon pouvait plus tard être à nouveau brûlé et utilisé à d'autres fins. Quand on fait du charbon et qu'on le fait bien, seuls l'eau et d'autres éléments disparaissent pendant la combustion et il reste surtout du carbone. Selon la qualité de la combustion, le charbon contient de 50% à 95% de carbone (le reste se compose d'autres composants chimiques et de cendres).

Toutefois, lorsque le bois est complètement brûlé, tout le carbone disparaît. Il retourne dans l'atmosphère. C'est d'ailleurs de là qu'il est venu.

Le carbone est le quatrième élément chimique le plus abondant de l'univers (après l'hydrogène, l'hélium et l'oxygène). Le soleil, les étoiles, les comètes et l'atmosphère de la plupart des planètes contiennent de grandes quantités de carbone. En combinaison avec l'oxygène (dans le dioxyde de carbone), le carbone se trouve dans l'atmosphère terrestre et se dissout dans toutes les sources d'eau (mers, lacs, rivières).

Le carbone est présent dans toutes les formes de vie et compte parmi les « composantes » les plus importantes des êtres vivants. Certains d'entre eux – les plantes – peuvent utiliser le dioxyde de carbone (CO_2) de l'atmosphère et de l'eau pour former différentes formes de matière organique (dans leurs racines, tiges, feuilles, fleurs, fruits, noix, graines,

Qui est responsable de l'augmentation rapide des gaz a effect de serre?

La plupart des gaz à effet de serre qui sont dans l'atmosphère proviennent de la combustion de combustibles fossiles pour la production d'énergie et de procédés industriels tels que le raffinage du pétrole et la cimenterie. Lorsque les gens ont commencé à utiliser des machines il y a quelque 250 ans, ils se sont mis à brûler beaucoup de combustibles fossiles pour leurs

etc.). Ce processus produit aussi de l'oxygène et est alimenté par la lumière du soleil. Ce processus s'appelle la photosynthèse.

D'autres organismes, comme les animaux et les humains, ne peuvent pas absorber le carbone de l'atmosphère et doivent utiliser le carbone provenant des plantes ou d'autres animaux pour développer leur corps et se procurer l'énergie nécessaire pour vivre. Quand on mange et qu'on digère des plantes, le CO2 et l'eau se forment à nouveau (ceci s'appelle la respiration) et quand les organismes vivants meurent et se décomposent, le CO2 et l'eau sont aussi libérés à nouveau.

La quantité de carbone sur la terre demeure la même ; il ne fait que changer de forme et de place : il est absorbé de l'atmosphère sous forme de CO2 par les plantes, transformé en matière organique par la photosynthèse, puis transformé à nouveau en CO2 par la respiration organique or à travers la décomposition de matières organiques. La majeure partie retourne ainsi dans l'atmosphère, mais une partie du carbone peut être emmagasinée pendant longtemps avant de retourner dans l'atmosphère. Il y a des millions d'années, les restes de forêts anciennes qui ne se sont pas complètement décomposés se sont transformés en charbon ou en pétrole. De tout petits organismes qui vivent dans la mer utilisent le dioxyde de carbone dissout dans l'eau de mer pour former des coquilles (comme le font les moules et les palourdes) et pendant des millions d'années, les résidus des coquilles de ces micro-organismes s'accumulent au fond de la mer et, sous l'effet de processus géologiques, se transforment en calcaire. Le carbone contenu dans le calcaire, le charbon et le pétrole peuvent rester emmagasinés pendant des millions d'années, mais peuvent aussi finalement se transformer à nouveau en CO2 et retourner dans l'atmosphère quand ceux-ci sont exposés à l'air ou qu'ils sont extraits ou brûlés par les humains. Ainsi, à mesure que le carbone change de forme, il « se déplace » aussi : de l'atmosphère vers des organismes vivant sur terre ou dans la mer, pour retourner dans l'atmosphère ou temporairement vers des gisements géologiques souterrains. Cette transformation du carbone en une forme puis à nouveau dans sa forme première s'appelle le cycle du carbone.

usines et leurs fermes. On s'est mis à bâtir des villes et à utiliser des voitures et autres machines qui tirent leur énergie de combustibles fossiles. Cette époque, connue sous le nom de révolution industrielle, a commencé en Grande-Bretagne et s'est étendue à d'autres régions d'Europe et aux États-Unis. Aujourd'hui, ces pays sont appelés les « nations industrialisées » et comprennent également quelques pays d'Asie et du Pacifique.

Il est maintenant clair que ce sont les pays développés d'Amérique du Nord, d'Europe et l'Australie, qui sont historiquement responsables de l'émission de la plupart de ces gaz à effet de serre en raison du gaspillage et de la dépendance énergétique qui caractérisent leurs styles de vie et leurs économies qui reposent sur la combustion de combustibles fossiles. Cependant, les impacts des changements climatiques se font d'abord sentir dans des environnements fragiles et vulnérables, dans de petites îles, dans des pays, ainsi que dans les territoires traditionnels des peuples autochtones qui ont très peu contribué à l'émission de ces gaz par le passé. Les gens qui n'ont pas les moyens de se déplacer en voiture ou en avion, qui n'ont ni chauffage ni air climatisé à la maison, mais qui ont des modes de vie et des pratiques durables, sont également les premiers à subir les changements climatiques.

Le climat change, et alors? porquoi nous, les peuples autochtones, sommes-nous les plus touchés ?

Nous, les peuples autochtones, vivons depuis des milliers d'années en relation étroite avec nos terres et avec la nature. Les plantes et les animaux qui habitent nos territoires sont notre source de nourriture, de médicaments et de subsistance. Nos eaux et nos terres ne nous sont pas seulement utiles, mais elles sont aussi sacrées à nos yeux. Plusieurs d'entre nous maintenons un mode de vie où nous produisons et récoltons ce qu'il nous faut, mais aussi où nous veillons à ce que les ressources naturelles soient toujours là pour nos enfants et pour les générations à venir. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui l'utilisation durable des ressources.

C'est en raison de cette relation étroite et de ce lien de dépendance avec l'environnement naturel que l'impact des changements climatiques est plus grave pour nous que pour d'autres peuples. Même si le niveau de réchauffement est faible, les effets des changements climatiques influeront directement sur notre vie. Par exemple, une augmentation de la température mondiale d'un seul degré Celsius occasionnera des changements dans la croissance des plantes dans la forêt et dans la reproduction des poissons dans la mer. Avec une augmentation de

deux degrés Celsius, plusieurs plantes et animaux disparaîtront et seront remplacés par d'autres, et la plupart des coraux mourront. Imaginez ce qui se passera si la température augmente encore plus. De plus en plus de gens seront touchés par des inondations, des sécheresses, l'augmentation de maladies, des phénomènes météorologiques extrêmes et l'extinction des espèces.

Les peuples autochtones qui vivent selon un mode de vie traditionnel n'utilisent pas beaucoup d'intrants de l'extérieur sous forme de machines, de combustible, de fertilisants et d'autres produits industriels. Nous produisons une grande partie de ce dont nous avons besoin et nous ne consommons pas beaucoup. Ainsi, nos modes de vie émettent très peu de carbone ou autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Et comme nous prenons soin de notre environnement et que nous faisons une utilisation durable des ressources, nous améliorons le piégeage (ou séquestration) du carbone dans le monde naturel. En termes scientifiques, notre mode de vie a même dans bien des cas « un bilan carbone neutre », ce qui signifie que : tout le carbone que nous émettons est à nouveau absorbé par la végétation dont nous prenons soin grâce à nos pratiques de gestion des ressources. Grâce à l'utilisation durable que nous faisons des ressources, nous, les peuples autochtones, avons aussi préservé la biodiversité de nos territoires. Cependant, bien que les peuples autochtones aient contribué le moins aux changements climatiques, c'est sur nos terres et territoires que les impacts des changements climatiques se font le plus sentir.

Depuis des milliers d'années, les peuples autochtones ont réussi à prospérer dans des environnements très divers et parfois très rudes. Ils vivent maintenant

- de la chasse et de la pêche dans l'arctique et le subarctique ;
- de la pêche, de la cueillette, de l'agriculture itinérante et de plusieurs autres formes d'agriculture dans les forêts tropicales et subtropicales, tempérées et boréales ;
- du pastoralisme (élevage d'animaux domestiqués tels que les chèvres, le bétail, les chameaux, etc.) ou de la chasse et de la cueillette dans les milieux secs et sub-humides comme les savanes et les déserts ;
- du pastoralisme et de l'agriculture dans les hautes montagnes ;
- de la pêche et de l'agriculture dans les régions côtières et de basse altitude, les petites îles, et dans les milieux de marécages et de mangroves.

Quels impacts les changements climatiques auront-ils au juste sur nois ?

Les changements climatiques vont avoir ou ont déjà commencé à avoir des impacts sur les peuples autochtones dans presque tous les aspects de nos vies :

- Les inondations massives, les ouragans violents, les cyclones, les typhons et les tempêtes entraînent la destruction des infrastructures (maisons, ponts, routes, réseau électrique, etc.), des terres agricoles, des récoltes, du bétail, des forêts et des ressour-

ces marines et côtières, donnant lieu à une réduction des revenus et à une pénurie d'aliments. Les glissements de terrain massifs dans la Cordillère aux Philippines ou les inondations dans le Sud de l'Inde en sont des exemples récents.

- Ils ont aussi provoqué la perte de réserves d'eau douce et l'augmentation de microorganismes et de parasites aquatiques qui nous rendent malades. Les femmes et les enfants autochtones sont les plus à risque de voir leur santé se détériorer et de perdre la vie.
- L'augmentation de la fréquence et de la durée des sécheresses et des inondations entraîne la disparition d'espèces végétales et animales qui sont d'importantes sources de nourriture ou qui sont essentielles à notre vie cérémonielle.
- Les vagues de froid extrême sans précédent et les longues périodes de pluie et d'humidité peuvent occasionner des problèmes de santé, tels que l'hypothermie, la bronchite et la pneumonie, particulièrement chez les personnes âgés et les jeunes enfants. Le poids de la prise en charge des membres de la famille malades retombe généralement sur les femmes, ce qui les empêche de prendre part à des activités sociopolitiques ou de s'occuper de leur développement personnel.
- La chute des niveaux d'eau, les sécheresses prolongées, ainsi que la désertification ou l'intrusion de l'eau de mer dans les zones côtières qui en résultent entraînent la perte de terre agricole et donc davantage de faim et d'appauvrissement. L'insécurité de l'approvisionnement alimentaire et en eau s'aggrave. En tant que responsables de la corvée d'eau, les femmes autochtones vivent inévitablement des conflits pour l'accès aux maigres ressources en eau.
- À part l'agriculture, plusieurs autres occupations traditionnelles comme la chasse et la cueillette, le pastoralisme, la pêche et la cueillette de plantes sauvages sont en péril en raison des changements climatiques.

- Les incidences négatives sur les moyens de subsistance traditionnels et les environnements où ils sont pratiqués se traduiront également par une perte des connaissances, des innovations et des pratiques liées à ces moyens de subsistance et à ces environnements. La capacité de nos femmes à remplir leurs rôles de conservation des semences et de transmission de la culture et de la langue, entre autres, est menacée.
- La perte de sources de revenus et de débouchés économiques sur nos territoires et avec elle la perte des pratiques culturelles traditionnelles qui y sont associées risquent d'affaiblir sérieusement nos communautés. En conséquence, nous serons plus nombreux à quitter nos communautés pour aller chercher ailleurs des débouchés économiques. L'exode de nos jeunes et chefs de famille masculins limite encore davantage nos possibilités et notre capacité de faire face aux effets des changements climatiques. Il en résultera une détérioration des économies autochtones et la perte de nos cultures. Et ce sont les femmes qui porteront le poids des responsabilités familiales.
- Un nombre toujours plus grand d'entre nous finiront par devenir réfugiés environnementaux car les terres auront été inondées ou détruites par des glissements de terrain.

Qu'ont fait nos gouvernements pour combattre les changements climatiques ?

Nos gouvernements ont adhéré à un accord international signé par presque tous les pays du monde pour faire face aux changements climatiques. Cet accord a pour nom la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et est en vigueur depuis 1994.

Les Parties à l'Annexe 1

Australie, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération russe, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et, en plus, l'Union européenne.

Toutefois, réalisant que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter partout dans le monde, les pays qui ont signé la CCNUCC (officiellement dénommés « parties » à la CCNUCC) ont entamé des négociations dans le but d'aboutir à un « engagement ferme et contraignant des pays développés à réduire les émissions. » Comme les négociations se sont déroulées à Kyoto au Japon, l'accord qui a été conclu a pour nom le Protocole de Kyoto. Pour la période allant de 2008 à 2012, le Protocole de Kyoto fixe des objectifs de réduction de la pollution des pays industrialisés. Il leur donne également une certaine latitude à cet égard, c'est-à-dire qu'il leur permet d'atteindre ces objectifs de différentes façons. La liste des pays industrialisés (aussi appelés « développés ») qui se sont engagés à atteindre ces objectifs et qui sont maintenant tenus de le faire figure à l'annexe 1 du Protocole de Kyoto, et dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, ils sont donc désignés sous le nom de « Parties à l'Annexe 1 ».

Les pays industrialisés se sont vu imposer des objectifs beaucoup plus ambitieux de réduction des gaz à effet de serre puisqu'on considère que ce n'est que justice que d'exiger d'eux une plus grande réduction des émissions car ils ont les moyens d'en payer le coût et car ils ont historiquement contribué davantage aux émissions de gaz à effet de serre que les pays en voie de développement. Il s'agit là du principe dit des « responsabilités communes mais différenciées ».

Il est toutefois important de savoir que les objectifs fixés dans le cadre du Protocole de Kyoto ne sont pas assez élevés pour vraiment mettre fin aux changements climatiques et les engagements qui seront pris après 2012 devront viser des objectifs beaucoup plus élevés.

Pourquoi les négociations concernant les changements climatiques n'avancent pas ?

Le problème du réchauffement planétaire est en grande partie le résultat de dizaines d'années d'activités des pays riches qui ont émis d'énormes quantités de carbone et autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Environ 75% des émissions mondiales de carbone ont été pro-

La CDP et le Plan d'action de Bali

La Conférence des parties ou CdP à la CCNUCC se réunit chaque année pour examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention. En 2007, dans le cadre de sa 13e session, tenue à Bali en Indonésie, la CdP a produit le Plan d'action de Bali. Celui-ci visait à déterminer les dispositions que les gouvernements doivent prendre en vue de parvenir à un accord au sujet des mesures à prendre pour lutter contre les changements climatiques après 2012. N'oubliez pas que la période d'engagement du Protocole de Kyoto va de 2008 à 2012. Un autre élément du plan qui intéresse les peuples autochtones est qu'il traite de l'atténuation des changements climatiques par la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en voie de développement. Vous en apprendrez davantage sur cette initiative, appelée REDD, plus loin dans ce livre.

duites par les pays développés (pays visés à l'annexe 1 du Protocole de Kyoto). Ces pays ont donc la responsabilité de prendre des mesures drastiques pour réduire leur niveau d'émissions de carbone et ils ont aussi la responsabilité d'apporter le soutien et l'assistance nécessaires à d'autres pays qui subissent les impacts négatifs des changements climatiques. C'est ce qu'on appelle la dette historique des pays industrialisés à l'égard du reste du monde.

Les principales questions litigieuses

Il existe actuellement deux voies de négociations mondiales en vue d'accords internationaux sur les changements climatiques. La première est le Protocole de Kyoto par lequel les pays développés (à l'exception des États-Unis) se sont engagés à réduire leurs émissions de 5,2% sur la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. Il s'agit d'un accord international juridiquement contraignant. Toutefois, les scientifiques s'entendent pour dire que les pays développés doivent réduire leurs émissions d'au moins 25 à 40% d'ici 2020 si on veut éviter une hausse des températures mondiales de plus de 2°C, ce qui aurait des conséquences catastrophiques. Une deuxième série d'engagements était censée être adoptée à Copenhague lors de la CdP15 en décembre 2009. Les pays développés ne se sont toutefois engagés qu'à atteindre de faibles objectifs de réduction des émissions (de 11 à 18%, y compris les États-Unis). Lors des négociations de la CdP15, les pays en voie de développement (le Groupe des 77 pays en voie de développement, ou G-77, et la Chine) ont exigé une réduction de 40% de sorte qu'ils n'aient pas à trop réduire leurs propres émissions et qu'il leur soit possible de développer leurs propres économies et répondre aux besoins de leurs populations beaucoup plus nombreuses.

Un autre problème est que les pays développés veulent assurer la réduction des émissions au moyen de la compensation des émissions de carbone (mécanisme que nous nous explique-

Responsabilités communes mais différenciées

En reconnaissance de la dette historique des pays développés, le principe des négociations mondiales en vue d'un accord sur les changements climatiques a pour nom « responsabilités communes mais différenciées ». Cela signifie que tous les pays doivent prendre des mesures pour s'attaquer au problème des changements climatiques en tant qu'enjeu commun, mais les pays industrialisés doivent assumer la plus lourde part du fardeau en raison de leur responsabilité dans le réchauffement planétaire, leur niveau de développement, de richesse et de capacité à faire face aux impacts des changements climatiques.

rons en détail plus loin) à l'étranger, et non pas entièrement par des mesures de réduction sur leur territoire. Tout en refusant de s'engager à réduire drastiquement leurs propres émissions, ils exigent que des grands pays comme la Chine, l'Inde et le Brésil prennent des engagements juridiquement contraignants en vue d'assurer une forte réduction des émissions. En raison de cette réticence de la part des pays développés, les négociations dans le cadre du Protocole de Kyoto n'ont pas avancé comme il le fallait et aucun nouvel engagement n'a été pris.

L'autre voie de négociations était celle de l'**Action concertée à long terme (LCA)**, qui fait suite au Plan d'action de Bali de 2007 en vue d'assurer l'application soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Dans le cadre de la LCA, les pays développés doivent apporter des fonds et s'engager à assurer un transfert de technologies permettant aux pays en voie de développement de prendre des mesures efficaces pour faire face aux impacts des changements climatiques. Cela fait aussi partie de la dette historique des pays développés à l'égard des pays en voie de développement. Cependant, encore une fois, la contribution des pays en voie de développement aux fonds dits d'atténuation et d'adaptation est faible. Selon le rapport du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, les mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement demandent un investissement de 500 à 600 milliards de $US. Cependant, les pays développés, en particulier l'UE, ont estimé que seuls 100 milliards sont nécessaires et proposent que le financement soit réparti à raison de 20 à 40% à la charge des pays développés, 40% en provenance du marché du carbone et de 20 à 40% à même les ressources propres des pays en voie de développement. Pour les pays en voie de développement (le G-77 et la Chine), cette proposition est inacceptable, compte tenu surtout du fait qu'ils ont aussi besoin de ressources pour assurer un développement durable tout en faisant face aux impacts des changements climatiques.

De plus, les pays en voie de développement proposent que les fonds d'atténuation et d'adaptation soient gérés dans le cadre de la Conférence des parties (CdP), afin d'assurer l'égalité des droits des États. Les pays développés préfèrent toutefois qu'ils soient gérés par la Banque mondiale, laquelle est encore une fois contrôlée par les pays développés.

Finalement, une autre question litigieuse concerne le transfert de technologies respectueuses de l'environnement des pays développés vers les pays en développement en vue de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction tout en pouvant continuer à développer leurs économies. Les pays développés sont toutefois réticents et signalent le besoin de protéger les droits de propriété intellectuelle. Les pays en voie de développement exigent donc des exceptions aux droits de propriété intellectuelle touchant aux technologies respectueuses du climat et la mise en place d'un fonds technologique pour répondre aux besoins des pays en voie de développement.

En somme, les négociations en vue d'un nouvel accord mondial sur les changements climatiques ne sont pas seulement complexes sur le plan technique, mais aussi très politiques, en raison surtout des intérêts des gouvernements et des grandes entreprises. Il est d'une importance capitale que les notions de dette historique, de justice sociale et de reconnaissance des droits l'emportent sur ces intérêts et qu'elles continuent de sous-tendre tout accord sur les changements climatiques afin de trouver de véritables solutions à ce problème mondial et d'assurer un développement durable pour tous.

Qu'est-ce qui se fait au juste actuellement pour faire face aux changements climatiques ?

Il y a différentes façons de faire face aux impacts des changements climatiques. Toutes les actions humaines visant à réduire les émissions ou à accroître l'absorption de dioxyde de carbone par la végétation sont des mesures **d'atténuation**. Parmi les mesures d'atténuation destinées à réduire les émissions des gaz à effet de serre se trouvent, entre autres, celles qui visent à améliorer l'efficacité des véhicules, accroître l'accessibilité et l'utilisation des transports en commun, remplacer les combustibles fossiles par l'énergie éolienne ou solaire ou améliorer l'isolation des bâtiments.

Les interventions humaines destinées à aider les communautés, les peuples ou les nations à faire face aux effets des changements climatiques qui se produisent déjà sont des mesures **d'adaptation**.

Atténuation

La forme d'atténuation la plus importante est la réduction des émissions de gaz à effet de serre à la source – qui concerne surtout les pays industrialisés. L'approche inverse consiste à accroître la « séquestration » des gaz à effet de serre, c'est-à-dire l'absorption ou le piégeage de ces gaz par divers moyens, par exemple en faisant pousser des plantes. Comme les plantes absorbent le dioxyde de carbone de l'atmosphère en poussant, la végétation « puise » beaucoup de carbone. C'est pourquoi les forêts, les savanes ou les algues marines s'appellent des « puits de carbone ».

Dans le Protocole de Kyoto, les gouvernements se sont donné plusieurs options pour réduire ces émissions. En plus de les réduire sur leur territoire, ils ont introduit plusieurs autres moyens de réduction des émissions qu'ils ont appelés « mécanismes d'atténuation fondés sur le marché ». Ces mécanismes sont « fondés sur le marché » car ils fonctionnent comme un système d'échange ou de marché. N'oubliez pas que les pays développés se sont vu attribuer un objectif concret de réduction des gaz à effet de serre. Comme le dioxyde de carbone est le principal problème, ces objectifs consistent à limiter la quantité de dioxyde de carbone que les pays développés peuvent émettre dans l'atmosphère. Quand un pays réduit ses émissions plus qu'il n'est nécessaire (s'il dépasse l'objectif), il a un surplus d'émissions (permis d'émission de carbone) qu'il peut vendre à d'autre pays qui ont épuisé leurs quotas. Ces permis d'émission peuvent ensuite être vendus à ceux qui ne sont pas en mesure d'atteindre leur objectif. Tout ceci est en fait beaucoup plus compliqué, et il est aussi possible de payer quelqu'un d'autre dans un pays où il n'y a pas de limites d'émission pour réduire ses émissions et permettre à un pays industrialisé d'en émettre plus, mais ce que nous avons expliqué constitue le principe de base du « mécanisme d'atténuation fondé sur le marché ».

Il est aussi proposé d'intégrer des mécanismes de marché aux dispositifs de financement de la REDD, mais les gouvernements ne se sont pas encore entendus à ce sujet. Pour le moment, le recours aux mécanismes de marché est volontaire. Pour en savoir plus sur les « mécanismes de marché » qui pourraient être inclus dans de futurs accords et sur leurs implications, veuillez consulter les pages 35 à 37 de ce livret.

Ces mécanismes de marché sont censés réduire les coûts associés à la réalisation des objectifs de réduction des émissions. Le MDP permet aux pays développés d'investir dans des projets dans les pays en voie de développement qui devraient réduire la quantité de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Il peut s'agir, entre autres, de projets tels que les plantations de palmier à huile pour la production de biocarburants (carburant produit à partir d'huile de palme à utiliser en remplacement du carburant habituel), la production d'énergie renouvelable (permettant de réduire la quantité d'énergie produite par les centrales électriques qui fonctionnent au pétrole ou au charbon) ou de projets visant à développer ou améliorer des puits de carbone, notamment par le boisement ou le reboisement.

La quantité déclarée d'émissions réduites ou de puits de carbone produits est mesurée et les pays qui financent ces projets reçoivent pour cela des « crédits carbone ». De même, la Mise en œuvre conjointe permet aux pays développés qui investissent dans des projets dans d'autres pays développés de recevoir des crédits carbone. Et les nations développées peuvent échanger entre elles tous les crédits carbone obtenus à travers ces deux mécanismes.

Les mécanismes fondés sur le marché qui sont prévus dans le Protocole de Kyoto sont : 1. le mécanisme pour un développement propre (MDP), 2. le mécanisme des permis négociables (MPN) et 3. La mise en œuvre conjointe (MOC).

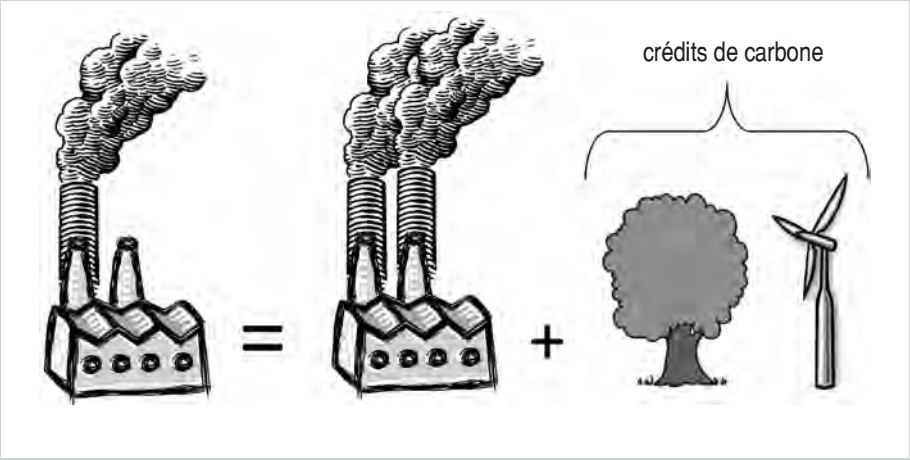

La meilleure façon d'atténuer les changements climatiques est, bien sûr, de modifier les modes de production et de consommation non durables qui prévalent encore dans le mode actuel. Les mesures d'atténuation les plus efficaces impliquent de changer les modes de vie, individuellement et collectivement, et de réorienter le développement vers un système de production et de consommation durable et à faible émission de carbone.

Il est crucial pour nous, les peuples autochtones, de bien comprendre ces mécanismes fondés sur le marché. En ayant les informations nécessaires, nous pouvons évaluer les risques et les possibilités, ce qui nous permettra de décider nous-mêmes si nous voulons ou non nous engager dans le marché des émissions. Vous trouverez aux pages 80-85 un « aide-mémoire à l'intention des communautés » contenant certaines des questions auxquelles vous devriez penser si un projet d'échange de carbone est proposé à proximité ou à l'intérieur de vos terres, territoires ou ressources.

Adaptation

L'atténuation est l'une des principales préoccupations de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto. L'autre est l'adaptation. L'adaptation consiste à trouver des façons d'amoindrir les impacts des changements climatiques sur les humains et sur l'environnement. Il y a longtemps que les gens savent faire face aux impacts des conditions météorologiques extrêmes et des variations de climat. Mais il a maintenant été reconnu que, pour pouvoir relever les défis des changements climatiques en cours actuellement, il faudra d'autres mesures d'adaptation.

La capacité des sociétés humaines à s'adapter s'appelle la capacité d'adaptation. La capacité d'adaptation n'est pas uniforme dans les différentes régions du monde ni au sein d'une population donnée. Les gens ou les sociétés dont les capacités d'adaptation sont faibles sont plus vulnérables que d'autres aux changements climatiques. En même temps, l'impact des changements climatiques devrait aussi être inégal, touchant certaines régions plus que d'autres. Ainsi, la vulnérabilité

d'un peuple ou d'une société résulte de la combinaison de l'ampleur prévue de l'impact des changements climatiques dans la région concernée et de sa capacité d'adaptation. La vulnérabilité aux changements climatiques peut être aggravée par des facteurs comme la pauvreté et l'insécurité alimentaire, le manque d'accès aux ressources, les conflits, les maladies et la mondialisation économique qui accroît la dépendance à l'égard des marchés fluctuants. Tout cela veut dire que les populations pauvres et marginalisées sont plus vulnérables aux impacts des changements climatiques que celles qui sont riches et puissantes. Les pays développés, qui sont situés dans des régions qui seront moins gravement touchées par les changements climatiques, ont aussi davantage de ressources financières que les pays pauvres des régions à haut risque pour financer toutes les mesures d'adaptation nécessaires. Et les populations pauvres, qui doivent déjà se battre rien que pour survivre, ont à peine la capacité de s'adapter aux changements. Il est donc maintenant largement reconnu que des programmes efficaces de réduction de la pauvreté sont essentiels pour réduire la vulnérabilité aux changements climatiques.

Reste, bien sûr, la question cruciale de savoir comment les connaissances et les ressources nécessaires à une adaptation réussie peuvent être rendues accessibles à ceux qui en ont besoin. Selon les estimations de la CCNUCC, d'ici 2030, il faudrait aux pays pauvres de 28 à 59 milliards de dollars par année pour financer l'adaptation aux changements climatiques.

La CCNUCC a mis sur pied plusieurs fonds : le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques. Le Fonds pour l'adaptation est censé être financé par un genre de taxe prélevée sur les projets du Mécanisme pour un développement propre. Les deux autres fonds sont des fonds multilatéraux gérés par le Fonds pour l'environnement mondial, qui est le mécanisme financier de la CCNUCC. Toute-

fois, les sommes fournies à ces fonds sont insuffisantes et on estime qu'elles couvrent encore moins de cinq pour cent du financement nécessaire. De plus, la manière dont sont organisés les différents fonds est si complexe qu'il est difficile de surveiller où va vraiment l'argent. En raison de la crise économique, les pays industrialisés sont déjà réticents à payer, et ils signalent par ailleurs le problème de la corruption et du manque de transparence et d'efficacité dans l'utilisation de fonds dans plusieurs pays en voie de développement.

Les peuples autochtones ont une capacité incroyable à s'adapter. Ils vivent souvent dans des environnements hostiles comme les déserts, les hautes montagnes ou l'Arctique et ont su s'adapter aux changements dans leur milieu physique (en cultivant différents produits et différentes variétés, en changeant les cultures de place, en modifiant les stratégies de chasse, la cueillette de plantes et les techniques de pêche) mais aussi dans l'environnement social (notamment les nouvelles perspectives commerciales ou l'accès à l'éducation et à l'emploi). Ils répondent déjà aux changements climatiques par leurs propres mesures d'adaptation novatrices, fondées sur leurs connaissances traditionnelles. Cependant, avec l'aliénation toujours plus grande de leurs terres et ressources, la pauvreté et la négation continue de l'autodétermination, la capacité d'adaptation de plusieurs communautés autochtones s'est aussi grandement affaiblie.

Pourquoi le peuples autochtones devraient ils se préoccuper des mesures d'atteénuation?

Il arrive parfois que les solutions proposées par les pays industrialisés ne soient en fait pas très bonnes, du moins pas bonnes pour tout le monde. Un exemple en est la proposition de produire davantage de biocarburant, aussi appelé carburant végétal ou vert, afin de réduire la consommation de combustible fossile. Toutefois, pour en assurer la rentabilité économique, il faut consacrer à ces plantations de vastes étendues de terres, et à cette fin, de larges pans de forêts des pays tropicaux où vivent des peuples autochtones sont abattus.

Ces plantations produisent des biocarburants comme l'éthanol (à partir de la canne à sucre) ou le biogazole (a partir du palmier à huile et de la plante de *jatropha*), et remplacent ainsi les combustibles fossiles conventionnels.

Toutefois, la destruction de forêts pour faire place à ces plantations, le développement de terres, l'emploi de fertilisants et de pesticides, le transport et la transformation des matières premières entraînent la libération d'énormes quantités de carbone dans l'atmosphère. La quantité de carbone émise par ces plantations finit ainsi par dépasser largement la quantité d'émissions évitées par la production de biocarburant. Et les peuples autochtones et autres communautés vivant dans ces forêts sont souvent déplacés par ces projets.

L'atténuation des changements climatiques n'est pas qu'une question de réduction des émissions de gaz à effet de serre, c'est aussi une question d'équité, de justice sociale, de droits humains et de développement durable. Comment le monde se répartira-t-il le fardeau de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Qui devrait être indemnisé pour quoi ? Quelle incidence auront

ces mesures sur le droit à l'eau, à l'alimentation, au logement et à la santé? Ce sont là des questions qu'il faut poser quand des mesures d'atténuation des changements climatiques sont proposées.

Les peuples autochtones ne contribuent pas à l'augmentation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre en raison de leurs modes de vie à faible émission, voire sans émission de carbone. De plus, ils se sont battus pour empêcher l'extraction de pétrole, de gaz et de minéraux de leurs territoires et continuent à lutter contre la déforestation, ce qui a permis de conserver beaucoup de carbone dans le sol et dans les arbres. Malheureusement, ces contributions ne sont pas reconnues ni prises en compte dans le marché du carbone. Par conséquent, les principes d'équité et de développement durable ne sont pas non plus vraiment respectés à cet égard.

L'absence de mécanismes visant à reconnaître, prendre en compte et intégrer les contributions des peuples autochtones à l'atténuation est déjà grave en soi, mais le pire, c'est que certaines mesures d'atténuation ont entraîné la violation des droits fondamentaux des peuples

nes se trouvent la violation des droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, la criminalisation des pratiques de subsistance traditionnelles telles que l'agriculture itinérante, ou la hausse des prix des aliments, qui a pour effet d'accroître l'insécurité alimentaire. Un exemple de ces impacts a été décrit plus haut : lorsque les terres des peuples autochtones leur sont enlevées de force pour être converties en plantations.

L'intégration de la REDD (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts) parmi les mesures d'atténuation des changements climatiques présente à la fois des dangers et des possibilités pour les peuples autochtones. Bien que la REDD, qui fera partie de l'accord climatique pour l'après 2012, puisse offrir des possibilités financières et autres aux peuples autochtones qui vivent dans les forêts et en dépendent, le concept et la manière dont celui-ci est élaboré et mis en œuvre posent certains problèmes qui doivent être réglés. Les peuples autochtones craignent de se voir encore une fois refuser l'accès à leurs forêts comme cela s'est produit par le passé lors de la mise en place d'aires protégées forestières. Si leurs forêts sont désignées comme forêts puits de carbone et qu'elles sont utilisées pour l'échange de permis d'émissions, il est fort possible qu'on les empêchera d'exercer leurs propres pratiques traditionnelles de gestion des forêts et d'utiliser leurs forêts à des fins cérémonielles, d'agriculture itinérante, de cueillette de produits forestiers ligneux et non ligneux et de plantes médicinales, et autres activités agroforestières. Vous en saurez plus à ce sujet et sur d'autres questions concernant la REDD en lisant le prochain chapitre de ce livret.

La déclaration d'Anchorage

Du 20 au 24 avril 2009, des représentants autochtones des quatre coins du monde se sont réunis à Anchorage, Alaska, pour partager leurs connaissances et leurs expériences en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques et pour proposer des messages et recommandations clés pouvant être exprimés dans la cadre de la quinzième Conférence des parties (CdP15) à la CCNUCC, tenue à Copenhague, au Danemark, en décembre 2009. Il s'agissait de la toute première rencontre sur les changements climatiques portant exclusivement sur les peuples autochtones. Lors de cette rencontre, les représentants autochtones ont produit la Déclaration d'Anchorage, qui défiait les États de « renoncer aux fausses solutions pour combattre les changements climatiques, qui ont des effets négatifs sur les droits, les terres, l'air, les océans, les forêts, les territoires et les eaux des peuples autochtones. Ces solutions comprennent l'énergie nucléaire, les grands barrages, les techniques de géo-ingénierie, le « charbon propre », les biocarburants, les plantations et les mécanismes de marché tels que l'échange de carbone, le Mécanisme de développement propre et les compensations liées aux forêts. » Ils demandaient aussi que « Les droits humains des peuples autochtones à protéger nos forêts et nos modes de vie dans les forêts … [soient] … reconnus, respectés et assurés. »

DEUXIÉME PARTIE

REDD+

Pourquoi les forêts sont-elles importantes pour les changements climatiques ?

Si les forêts sont détruites ou dégradées, de grandes quantités de gaz à l'origine du réchauffement planétaire sont libérées dans l'atmosphère. Le plus important de ces gaz est le dioxyde de carbone, ou CO2, un gaz présent en abondance dans les arbres les forêts, les animaux et la nature. Quand les arbres poussent, ils absorbent le CO2 de l'atmosphère et fixent le carbone dans leurs tissus et leur système racinaire. Quand les arbres meurent, le carbone est à nouveau libéré dans l'atmosphère.

Les forêts comptent parmi les plus grands réservoirs de carbone. On estime que la quantité totale de carbone stocké dans les forêts du monde (ce qui comprend le carbone contenu dans la végétation en surface, ainsi que dans le bois mort, dans les détritus et dans le sol) s'élève à 1 trillion de tonnes – soit environ 50 pour cent de plus que la quantité de carbone se trouvant dans l'atmosphère.

Dans une forêt ancienne, les gaz sont constamment absorbés et libérés et en général, un équilibre est maintenu. Toutefois, lorsque les forêts sont exploitées à grande échelle ou converties en plantations ou en couvert forestier moins dense, de grandes quantités de CO2 sont libérées sans qu'une quantité suffisante soit réabsorbée. Quelque 18% à 25% des émissions des émissions mondiales de CO2 sont dues à la destruction et à la dégradation des forêts. En d'autres mots, la déforestation et la dégradation des forêts sont des causes majeures des changements climatiques, quoique moins importantes que la production industrielle et la production d'énergie. La protection des forêts peut contribuer à ralentir les changements climatiques car elle permet d'éviter l'émission de grandes quantités de CO2.

Les forêts subissent aussi les effets des changements climatiques. Les changements climatiques peuvent détériorer la santé des forêts si celles-ci reçoivent moins de pluie et lorsque les températures augmentent. Les changements climatiques peuvent aussi entraîner une augmentation des feux de forêts en raison de conditions météorologiques moins prévisibles et plus violentes. Cela signifie que les variations de climat peuvent en fait aggraver la destruction des forêts.

Une « forêt dégradée », c'est une forêt en mauvaise santé et détériorée au couvert végétal réduit. La coupe d'arbres, la collecte de bois de feu, les feux de forêt ou la conversion de forêts en plantations ou en terres agricoles sont autant de causes possibles de leur dégradation. Une forêt détériorée et en mauvaise santé ne peut pas offrir la même quantité et la même qualité de services écosystémiques dont dépendent des populations du monde entier, notamment :

- le contrôle de l'érosion et la prévention de l'expansion des déserts
- l'approvisionnement en eau propre et en air pur
- l'approvisionnement en nourriture, en fibres, en plantes médicinales, en bois et autres produits forestiers
- la fourniture d'un habitat aux animaux sauvages et aux plantes, dont plusieurs sont, surtout pour les peuples autochtones, une importante source de subsistance
- de nombreux autres services et fonctions, dont des services et fonctions culturelles et spirituelles.

Les forêts sont un élément important des écosystèmes et des paysages. La protection continue des forêts de la terre permettra à la terre, aux écosystèmes, aux animaux, aux plantes et aux humains d'être mieux en mesure de s'adapter et de répondre aux variations de climat. Les grandes forêts, en particulier dans les zones vallonnées et montagneuses, aident les plantes et les animaux à s'adapter aux hausses de température et aux variations des régimes de précipitations : avec le temps, ils peuvent monter vers des zones plus fraîches ; les espèces mieux adaptés à des climats plus chauds peuvent les remplacer dans les zones plus basses.

Que veut dire « REDD » ?

Compte tenu du rôle crucial que les forêts jouent dans l'atténuation des effets des changements climatiques, ainsi que des nombreux autres rôles importants qu'elles jouent dans nos vies, et puisque leur destruction entraîne une augmentation des émissions, il est devenu clair qu'il nous faut ralentir la déforestation et la dégradation des forêts et garder les systèmes forestiers en santé.

De là est née l'idée de « réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts », ce qui signifie d'appuyer les efforts visant à faire cesser l'abattage ou la dégradation des forêts et ainsi réduire la quantité de CO2 libérée dans l'atmosphère. Voilà, en quelques mots, à quoi se résume la « REDD ».

Cependant, l'idée de réduire les émissions liées à l'exploitation des forêts a été adoptée par des gouvernements et des organes et organismes intergouvernementaux et a pris une forme plus précise, à savoir : que les pays développés versent des fonds aux pays en voie de développement pour la mise en oeuvre de politiques et de projets visant à mettre fin à la destruction et à la dégradation des forêts. Selon quelques-unes de ces propositions – mais pas toutes –, les pays développés sont censés se voir accorder le droit de brûler une certaine quantité de combustibles fossiles et d'émettre des gaz à effet de serre en échange d'un apport de fonds pour la protection des forêts. Cet ensemble particulier d'idées de politiques est connu sous le nom de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en voie de développement – REDD (en majuscules).

Quést-ce que la REDD+ ?

Réduire la destruction et la dégradation des forêts permet de faire diminuer les émissions de carbone dans l'atmosphère. C'est là toute la raison d'être de la REDD. Mais la protection des forêts ne permet pas seulement d'éviter l'émission de carbone, elle contribue aussi à éliminer du carbone qui est déjà dans l'atmosphère. C'est ce qu'on appelle la séquestration du carbone. Il en résulte une augmentation des stocks de carbone dans les forêts.

La « REDD plus » (qui s'écrit habituellement REDD+) en tient compte. Ainsi, puisqu'à la prévention ou réduction des émissions de carbone S'AJOUTE la séquestration du carbone et donc un plus grand stockage de carbone, « REDD » devient « REDD plus ». C'est à la CdP14, tenue à Poznan,

Le principe fondamental

Le principe fondamental à la base tous les mécanismes de REDD proposés est:
Des fonds sont attribués aux pays en voie de développement pour réduire les émissions dues à la déforestation ou à la dégradation des forêts.

en Pologne, qu'il a été convenu par consensus d'élargir les activités de REDD, et à la CdP13 à Bali, il a été décidé que la REDD ne désigne pas uniquement les actions visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en voie de développement, mais qu'elle comprend aussi le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et la mise en valeur des stocks de carbone forestier dans les pays en voie de développement.

La REDD+ vise donc à maintenir les surfaces forestières (prévenir la déforestation) et à maintenir et accroître la densité de carbone (prévenir la dégradation des forêts et permettre la régénération ou la réhabilitation des forêts). Cependant, pour l'instant, la REDD+ ne vise pas à accroître les surfaces forestières (ce qui se ferait au moyen du reboisement et du boisement). Jusqu'à maintenant, le reboisement et le boisement entrent dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Ils pourraient toutefois s'insérer ultérieurement dans le cadre de la REDD+. Ainsi, aucun accord n'a encore été trouvé quant au type d'activités qui seront financées dans le cadre de la REDD+. Ce qu'on craint, c'est que dans le cadre de la « gestion durable des forêts », même l'exploitation forestière commerciale ou les plantations d'arbres et de biocarburants (comme le palmier à huile) pourraient être rémunérées.

La REDD+ est une idée promue par plusieurs gouvernements du Nord et du Sud et les grandes ONG de conservation. Dans toutes ces propositions, l'idée de base reste la même : que les pays développés rémunèrent les pays en voie de développement qui réduisent leurs taux d'émissions de CO2 dues à la déforestation ou à la dégradation des forêts. Les différentes propositions de mécanismes de REDD+ diffèrent surtout sur la question de savoir comment s'organiserait le financement et à quel niveau (national ou infranational, ou les deux) des projets de REDD+ pourraient être mis sur pied. Selon le mécanisme de financement proposé, elles diffèrent aussi sur une des questions les plus controversées, à savoir : si les paiements effectués au titre de la REDD+ seront considérés comme une compensation des émissions de gaz à effet de serre des pays payeurs, ce qui impliquerait que ceux-ci n'auraient pas à réduire autant leurs émissions, ou en d'autres mots, qu'ils « achèteraient le droit de continuer à polluer ».

La REDD+ ne fait pas encore partie de l'accord mondial sur les changements climatiques, mais elle sera intégrée dans le nouvel accord qui sera possiblement adopté lors de la 16ème Conférence des parties à la CCNUCC (CdP16) devant se tenir au Mexique en 2010 ou, si aucun accord n'est conclu au Mexique, l'année suivante dans le cadre de la CdP17. Entretemps, toutefois, des programmes pilotes de REDD+ sont déjà mis en œuvre et des plans nationaux sont élaborés dans le cadre de mécanismes de financement mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations

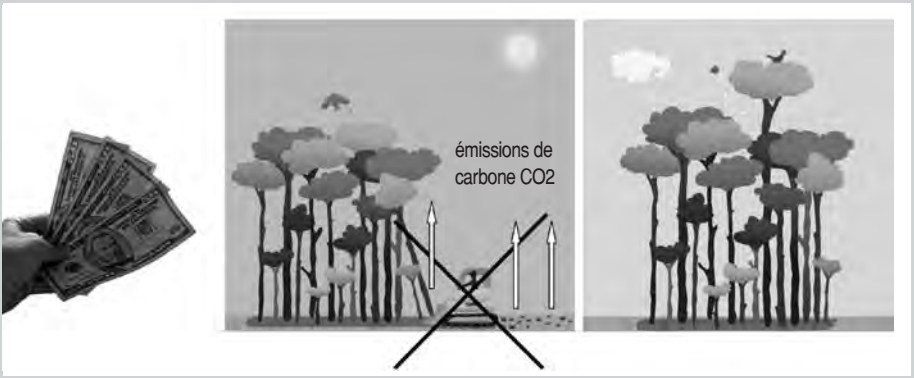

Payer pour... ...éviter la déforestation maintener le carbone dans les arbres et éviter ainsi les émissions de carbone

Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que par des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale. En même temps, des projets volontaires de REDD+ sont mis sur pied au niveau local par des sociétés privées, des gouvernements et des groupes de conservation de l'environnement. Ceux-ci escomptent tous que la REDD+ sera incluse dans le nouvel accord sur les changements climatiques à un moment ou un autre.

Plusieurs questions sont encore en suspens et les peuples autochtones mènent une lutte acharnée pour s'assurer que leurs droits fondamentaux seront respectés dans tout accord relatif à la REDD+. Si ces droits ne sont pas reconnus ni respectés, la REDD+ peut avoir des conséquences graves pour les peuples autochtones car elle concerne le contrôle des forêts et des ressources. Nous allons ci-après décrire, dans un premier temps, les options actuellement en discussion pour la REDD+ pour nous pencher ensuite, dans le chapitre suivant, sur les implications potentielles pour les peuples autochtones.

Mais comment fonctionne la REDD+ exactement ?

Les pays qui reçoivent des fonds doivent mettre en œuvre des politiques et des programmes qui permettent de réduire les émissions de C02 dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Toute politique ou tout programme permettant de réduire la déforestation et la dégradation des forêts pourrait en principe recevoir des fonds des pays riches. Ces mesures pourraient être, par exemple, que : les gouvernements renforcent l'application des lois, améliorent la gestion des incendies et assurent une gestion durable des forêts ou qu'ils modifient les lois pour mettre fin aux activités à grande échelle d'exploitation forestière ou de conversion des forêts telles que les plantations.

Ce que cela veut dire, c'est que dans le cadre de la REED+, de nouveaux types « d'aires protégées de stockage de carbone » seraient créés sur de grandes étendues de forêt, dans

l'objectif principal de réduire les émissions de CO2 en évitant la déforestation et la dégradation de ces forêts. Il pourrait s'agir d'initiatives gouvernementales (comme les aires protégées publiques actuelles) ou d'aires protégées localement (par des sociétés, des ONG de conservation ou autres). Cela pourrait aussi se faire à l'initiative des peuples autochtones.

Ces aires – si elles sont gérées par d'autres – nous imposeront des restrictions au nom de la protection du carbone. Il se pourrait qu'au nombre de ces restrictions, il s'en trouve qui interdisent certaines pratiques agricoles ou même la chasse ou la cueillette de produits forestiers. Il est très important que nous soyons pleinement informés de ce que nos gouvernements prévoient faire par rapport à la REDD+ pour en connaître les impacts possibles sur nos terres, ressources ou territoires.

Toutefois, bien que nous ayons une petite idée du genre de choses que comporte la REDD+, une grande question reste sans réponse : comment la REDD+ sera-t-elle financée et qui en retirera les bénéfices ? Cette question fait présentement l'objet d'un vif débat au niveau national et international.

Qui paie et comment ?

l y a essentiellement dans ce débat deux positions, appuyant deux propositions différentes de sources de financement pour la REDD+. L'une de ces propositions consiste dans la mise sur pied de fonds qui seraient destinés à des projets ou programmes de REDD+. L'autre proposition est de financer la REDD au moyen d'un « marché » de « permis et crédits carbone », c'est-à-dire par l'achat et la vente de crédits de réduction d'émissions. Certains de ces fonds

Comment commercialisé le carbone

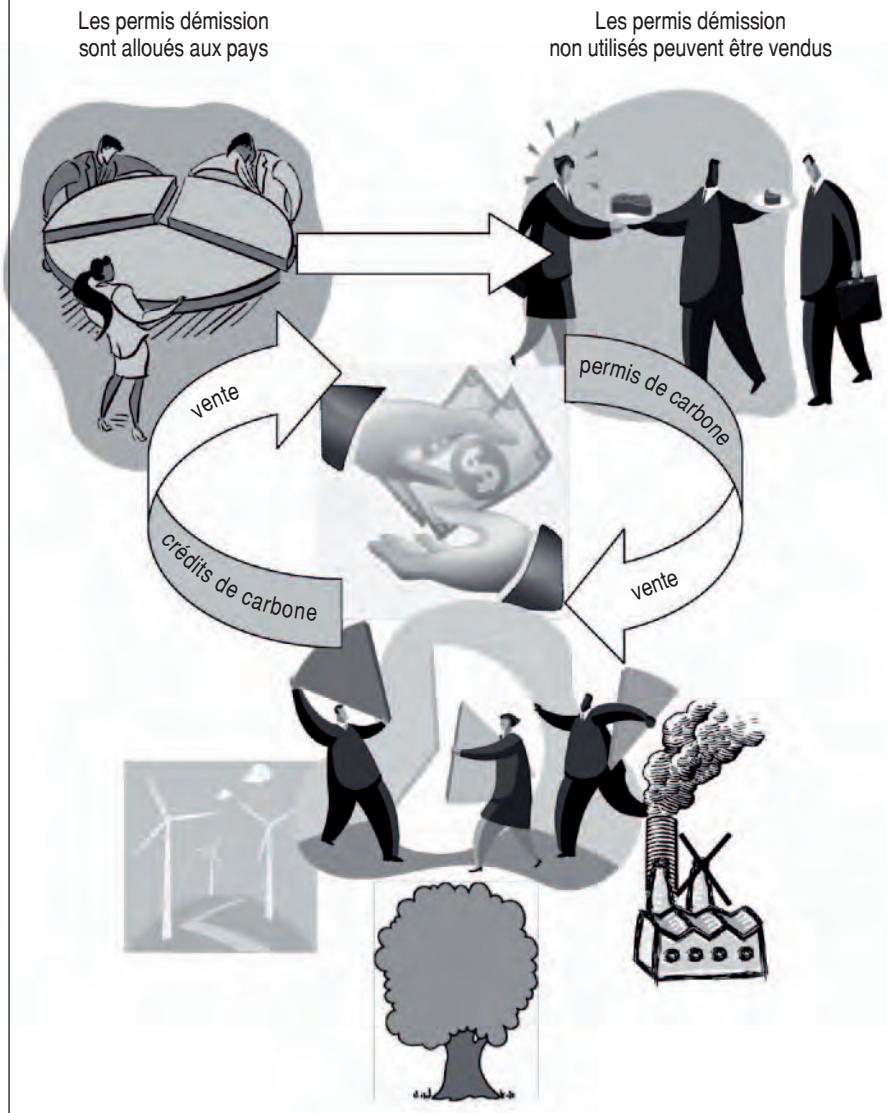

Les crédits de carbone peuvent être créés et vendus

ont été mis sur pied pour aider les pays à se préparer à l'option du marché et sont donc une combinaison des deux approches. Selon l'approche fondée sur le marché, les gouvernements ou les entreprises qui doivent réduire leurs émissions pourraient acheter des crédits aux projets de REDD+ plutôt que de réellement réduire leurs émissions. Bien que les gouvernements doivent encore parvenir à un accord définitif dans le cadre de la CCNUCC, il est probable que les deux types de financement seront utilisés pour financer la REDD+. Nous traiterons donc ici de ces deux mécanismes puisqu'ils ont des implications particulières.

1. Financement au moyen de mécanismes de marché

Comme vous l'avez appris au chapitre précédent, le marché du carbone est le principal mécanisme utilisé par les pays qui ont signé le Protocole de Kyoto pour tenter d'amoindrir l'impact des changements climatiques. Vous rappelez-vous comment il fonctionne ? En deux mots, chaque pays est autorisé à émettre une certaine quantité de carbone par année. Un pays qui en émet moins a un « surplus de carbone » qu'il peut vendre à d'autres pays ; s'il en émet plus, il doit acheter des permis d'émission de carbone à d'autres pays pour compenser la quantité de carbone qu'il a émis en trop.

Les pays peuvent aussi générer des « crédits carbone » en finançant une réduction d'émissions dans un pays qui n'a pas d'objectif de réduction d'émissions ou en réduisant davantage la quantité d'émissions visée. S'ils paient un pays en voie de développement pour qu'il réduise ses émissions, ils peuvent augmenter d'autant leurs émissions. Au titre du Protocole de Kyoto, le boisement et le reboisement (plantation de nouvelles forêts ou remplacement de forêts disparues) ont été reconnus comme ouvrant droit à des crédits négociables, mais pas la prévention de la déforestation ou de la dégradation des forêts (REDD).

Un permis ou crédit carbone équivaut à une tonne de carbone, et les permis et les crédits carbone sont échangés entre les pays « acheteurs », ou les entreprises acheteuses, et les « pays vendeurs », ou les entreprises acheteuses.

Parmi les propositions en cours de négociation dans le cadre de la CCNUCC se trouve celle d'intégrer la REDD+ au marché du carbone, tandis que d'autres soutiennent que le financement devrait provenir exclusivement de fonds qui ne sont PAS liés à des mécanismes de marché. Il y a aussi différentes positions quant à la manière d'utiliser le marché. Certains suggèrent que le marché du carbone soit réglementé dans le cadre du système des Nations Unies, d'autres sont d'avis qu'il devrait y avoir des marchés volontaires du carbone, fonctionnant selon leurs propres normes et leurs propres règles. Il existe déjà des marchés volontaires du carbone et un bon nombre de nouvelles entreprises ont déjà été créées uniquement à des fins d'échange de crédits carbone.

Vous avez aussi appris que la participation d'un pays ou d'une entreprise à une activité qui permet de séquestrer (absorber le carbone de l'atmosphère, par exemple, en plantant des arbres) plutôt que d'émettre du carbone lui permet de générer des crédits carbone. De même,

Permis carbone, crédits carbone

Les permis carbone représentent la quantité d'émissions de carbone attribuée aux pays (faisant partie de leur objectif), mais un crédit carbone ne peut être « créé » qu'en réduisant une émission de cette quantité. Les permis carbone et les crédits carbone peuvent être échangés entre eux, mais ce sont deux choses différentes. Si vous voulez polluer davantage, vous pouvez acheter un crédit créé par quelqu'un d'autre ou acheter un permis que quelqu'un d'autre n'a pas utilisé.

COMMENT LES CRÉDITS DE CARBONE SONT CRÉÉS

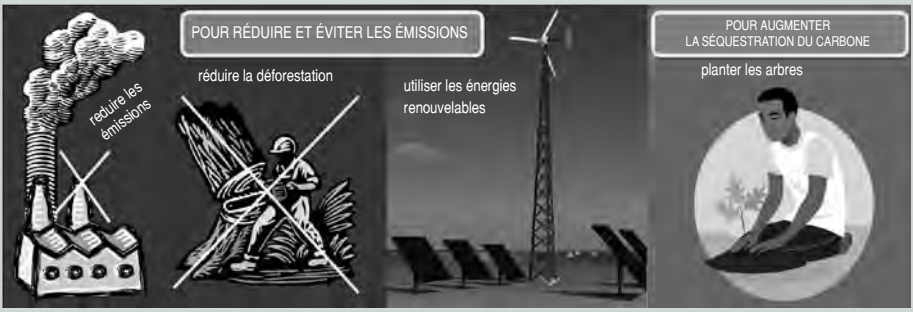

le fait d'éviter l'émission de carbone, par exemple en empêchant qu'une forêt ne soit détruite par l'exploitation forestière ou par la mise en place d'une plantation lui permet aussi de générer des crédits carbone. **Ainsi, l'idée derrière la « solution de marché » proposée est de financer des projets de REDD+ en vendant des crédits carbone générés par des projets de protection des forêts.**

En 2007, 33% des crédits carbone échangés sur le **marché volontaire** provenaient de projets de reboisement et de boisement (soit des projets permettant d'absorber le carbone de l'atmosphère). Cependant les crédits provenant de projets de **déforestation évitée** (projets empêchant l'émission de carbone qui aurait été libéré si rien n'avait été fait) ne comptaient que pour environ 3% des crédits carbone échangés sur le marché volontaire.

Un système de marché peut avoir de nombreuses implications pour les peuples autochtones et pour ce qui concerne l'objectif global de réduction des émissions, et il est très important de réfléchir à tous les impacts positifs et négatifs qui pourraient se produire si vous songez à adhérer à un projet financé par le marché. « L'aide-mémoire à l'intention des communautés », qui se trouve aux pages 80-85 vise à vous aider à examiner en détail certaines de ces implications pour votre peuple et pour vos terres et ressources.

Le système du marché des crédits carbone a fait l'objet de critiques car il permet aux pays industrialisés d'acheter des crédits carbone dans d'autres pays, en particulier dans les pays en voie de développement, ce qui peut être moins coûteux que de réduire leurs propres émissions de carbone. Il permettrait donc à ces pays de continuer à polluer l'atmosphère au même niveau aussi longtemps qu'ils pourront acheter des crédits carbone pour compenser leurs émissions de carbone. Ils achètent ainsi le droit de continuer à polluer.

Plusieurs peuples autochtones, notamment le Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, s'opposent à l'utilisation de mécanismes de marché pour financer la REDD+. La raison en est que les mécanismes de marché posent plusieurs problèmes qui pourraient faire qu'ils ne contribuent pas vraiment à réduire les émissions ni à régler le problème des changements climatiques. En même temps, certains peuples autochtones ont décidé de s'engager dans des projets qui sont financés par le marché.

2. Financement au moyen de fonds

Un fonds est un mécanisme par lequel différentes personnes, entreprises ou différents gouvernements mettent de l'argent en commun pour financer conjointement un programme, un projet, un commerce ou une institution (par exemple, une école, un orphelinat, etc.). L'argent d'un fonds est gardé dans un compte bancaire, et des personnes sont chargées de gérer le fonds, c'est-à-dire qu'elles ont la responsabilité de s'assurer que l'argent est utilisé aux fins pour lesquelles le fonds a été créé. Les fonds peuvent être des fonds publics (Banque mondiale ou gouvernements nationaux) ou des fonds privés (provenant d'une banque, une fondation ou une entreprise).

Des fonds pour la REDD+ pourraient être créés à l'échelle mondiale, ou à l'échelle régionale (par exemple pour l'Asie, l'Afrique, etc.) ou encore à l'échelle nationale ou locale (ou une combinaison de l'ensemble). Par exemple, le gouvernement de Tuvalu, une petite île du Pacifique, a proposé la création d'un Fonds climatique multilatéral. Les gouvernements apporteraient à ce fonds des sommes provenant de taxes sur des activités qui sont nocives pour le climat (par exemple dans le cas du transport aérien ou maritime, les carburants qui alimentent les moteurs des navires, des avions, etc.). Cet argent serait ensuite utilisé pour financer la conservation des forêts. Cette proposition prévoit une compensation pour les communautés qui assurent la protection et l'utilisation durable des forêts. Les gouvernements bénéficiant de ce fonds devraient faire rapport chaque année à la CdP à la CCNUCC (Conférence des parties ou réunion annuelle des États membres de la Convention) de l'état d'avancement de leurs activités de conservation des forêts.

Fonds publics

Plusieurs organisations internationales ont déjà mis en place des fonds ou des programmes par le biais desquels ils entendent appuyer la REDD+. La Banque mondiale a mis sur pied le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) et le Programme d'investissement pour la forêt (FIP). L'ONU a mis sur pied le Programme de collaboration des Nations Unies sur la REDD, ou ONU-REDD, un programme de partenariat entre l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Vous en saurez plus sur ces fonds et programmes un peu plus loin.

Tous ces fonds visent à aider les pays à développer des activités de REDD+ de façon à ce qu'ils soient en mesure de participer plus tard au marché mondial du carbone. Il est important que vous sachiez que ces fonds publics ont déclaré qu'ils allaient cesser leurs activités à la fin 2012 à moins que les pays qui sont parties à la CCNUCC ne leur demande de continuer. La raison qu'ils en donnent, c'est que la CCNUCC n'a pas encore déterminé quelles seraient les règles internationales régissant la REDD+ ni comment elle sera financée. Ce sont là des questions épineuses qui sont actuellement débattues dans le cadre des négociations de la CCNUCC.

Quelques pays industrialisés ont aussi mis en place des fonds visant à financer la REDD+. La Norvège, par exemple, a lancé son Initiative internationale sur le climat et les forêts et apportera 600 millions de dollars US par année jusqu'en 2015 pour appuyer le programme ONU-REDD et d'autres projets (dont le FIP de la Banque mondiale). La Norvège croit que l'approche de REDD+ fondée sur le marché et celle fondée sur des fonds sont toutes deux nécessaires. Un autre exemple est celui de l'Australie, qui s'est engagée à apporter un financement de 185 millions de dollars US principalement pour l'Indonésie, la Papouasie Nouvelle-Guinée et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale. Ces fonds visent également à permettre aux pays de participer au marché du carbone à une date ultérieure.

Le gouvernement norvégien a aussi mis en place un Partenariat intérimaire pour la REDD+. Ce Partenariat canalise des fonds vers le FPCF et l'ONU-REDD et est donc étroitement lié à ceux-ci. Contrairement à eux, il ne dit pas qu'il cessera ces activités après 2012. De plus, le Partenariat ne fait aucunement référence à la nécessité de protéger les droits des peuples autochtones et a suscité de vives critiques de la part de peuples autochtones. Ceux-ci ont affirmé, en particulier, que le processus des Nations Unies (à travers la CCNUCC) devrait être le principal espace de négociation et que le Partenariat intérimaire pour la REDD+ ne devrait le remplacer en aucune façon. De même, les peuples autochtones ont demandé que des mécanismes adéquats soient mis en place pour assurer la participation des peuples et communautés autochtones aux activités menées par le Partenariat. Il n'existe pour le moment aucun mécanisme de cette nature.

Il est important de signaler…

que contrairement au système du marché des crédits carbone, dans le cadre du système de fonds proposé, il n'est possible pour aucun gouvernement, et par conséquent non plus pour aucun pays riche industrialisé, de compenser les émissions dont il est lui-même responsable.

Fonds privés

En plus des fonds mis en place par des organisations internationales et des gouvernements, un nombre toujours plus grand de fonds privés sont mis sur pied par des organismes de conservation de la nature (tels que The Nature Conservancy, Conservation International, World Wide Fund for Nature US, etc.), mais aussi par des fondations et des entreprises privées.

Le Rainforest Project, lancé par le Prince Charles de Grande-Bretagne, est un exemple de projet consacré à la REDD+ et soutenu par des fondations privées. Il est financé par 12 grandes entreprises, telles que la société minière Rio Tinto, ou des banques comme Morgan Stanley, Goldman Sachs, Deutsche Bank. Un autre exemple d'initiative conjointe de grande envergure est celui du Projet d'action pour le climat Noel Kempff mis en œuvre en Bolivie par The Nature Conservancy, la Fundación Amigos de la Naturaleza, le gouvernement bolivien et trois sociétés productrices d'énergie (American Electric Power, PacifiCorp, and BP Amoco). En Indonésie, la US Bank Merrill Lynch (qui appartient maintenant à la Bank of America) finance le projet de REDD d'Ulu Masen à Sumatra. Plusieurs fondations ont déjà eu par le passé des programmes liés à la déforestation et appuient maintenant des activités liées à la REDD+. Parmi celles-ci se trouvent la Fondation Gordon et Betty Moore, qui travaille en Amazonie, et la Fondation David et Lucile Packard au Brésil, ou la Fondation Rockefeller, qui appuie l'Initiative Clinton pour le climat dans la mise en œuvre de projets forestiers dans les pays tropicaux.

Il est toutefois important de ne pas oublier que plusieurs de ces projets ne font que commencer et que quelques-uns ont fait l'objet de nombreuses critiques quant à leur réelle capacité à contribuer ou non à la réduction d'émissions. Le Projet d'action pour le climat Noel Kempff en Bolivie, par exemple, a été critiqué par Greenpeace, qui soutient qu'il n'a pas réussi à démontrer qu'il réduisait les émissions de façon permanente et effective comme il le prétend (voir « informations supplémentaires » pour en savoir plus).

Comme les fonds privés sont de nature volontaire, ils ne dépendent d'aucun accord international concernant le financement futur de la REDD+. Ils ne sont pas non plus assujettis aux règles développées par les Nations Unies à moins qu'ils ne le décident. Diverses normes vo-

lontaires visant à réglementer le fonctionnement de ces fonds privés (encore une fois, s'ils décident de les appliquer) sont présentement élaborées.

Quelques-unes de ces normes visent à garantir que la REDD+ ne causera aucun tort et qu'elle peut profiter aux peuples autochtones et à d'autres groupes qui pourraient être vulnérables aux impacts négatifs. Une récente série de normes a été publiée par L'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA) et Care International sous le nom de Standards sociaux et environnementaux pour REDD+. Ces normes contiennent d'importantes protections pour les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Elles ont aussi pour but de promouvoir la réduction de la pauvreté et la conservation de la biodiversité et sont censées engendrer ce qu'ils appellent des « coavantages sociaux et écologiques ». Les normes sont disponibles dans plusieurs langues à http://www.climate-standards.org/REDD+/

Comment prouver…

Un problème fondamental posé par les projets de REDD qui sont déjà établis est qu'il s'avère très difficile pour ces projets de prouver (en termes officiels « confirmer ») qu'ils réduisent réellement les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. S'ils ne peuvent pas réellement réduire les émissions, le fondement même du système de REDD est remis en question. Veuillez consulter la section « Informations supplémentaires » à la fin de ce livret pour en savoir plus sur ces problèmes.

Dispositifs de financement à venir

Étant donné que la CCNUCC doit encore décider comment la REDD+ sera financée à l'avenir, les programmes actuels qui mettent à l'essai différents modes de financement de la REDD+ sont très importants et très influents. Les peuples autochtones ont travaillé très fort pour influencer les négociations internationales sur les changements climatiques et les discussions relatives au financement qui en font partie.

Ces programmes sont censés avoir une telle influence simplement parce qu'ils proposent un modèle accessible quant à la manière possible de procéder. Parmi les programmes existants, les plus influents sont le programme ONU-REDD, ainsi que le Fonds de partenariat pour le carbone forestier et Programme d'investissement pour la forêt de la Banque mondiale. Le FPCF et l'ONU-REED ont convenu d'essayer de travailler ensemble dans les pays où les deux contribuent financièrement, et un rapprochement de leurs procédures de demande de financement est à prévoir, ce qui fait qu'il y a encore plus de chances qu'ils servent de guide quant à la manière dont se fera le financement après qu'un accord mondial sur la REDD+ aura été mis en place.

Position du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) sur les négociations en cours sur les changements climatiques, Bonn, juin 2010

1.a.4. Financement

La gouvernance de tous les fonds climatiques et mécanismes financiers y afférents qui seront mis en place doit comporter une représentation équitable des peuples autochtones et des communautés locales, assurée par des représentants de leur choix. La structure de gouvernance de tout mécanisme de cette nature devrait s'inscrire dans le cadre de la CCNUCC et être pleinement responsable devant la CdP. Des mécanismes participatifs devraient être mis en place pour assurer la transparence et la responsabilisation dans toutes les procédures et opérations financières.

Les ressources financières affectées aux activités relatives aux changements climatiques devraient provenir principalement de sources publiques et s'ajouter aux fonds d'aide au développement. Un financement suffisant devrait être mis à disposition directe afin de renforcer les capacités des peuples autochtones à toutes les phases de tous les processus relatifs aux changements climatiques. Un fonds dédié devrait être mis en place pour permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de développer leurs propres activités et contributions aux mesures correctives relatives aux changements climatiques.

Des sauvegardes devraient être mises en place afin d'empêcher qu'un préjudice ne soit causé aux peuples autochtones et à l'environnement, et des outils développés afin de renforcer et favoriser la jouissance effective et l'exercice des droits des peuples autochtones conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, à l'environnement et au développement durable.

Les peuples autochtones ont aussi, au cours de la dernière année, exercé de très fortes pressions pour que ces organisations soutiennent les solutions propres aux peuples autochtones face aux changements climatiques et l'intégration des peuples autochtones dans toutes les actions pouvant avoir une incidence sur nous. Nous avons aussi beaucoup fait pression pour que ces programmes acceptent et protègent notre droit au consentement libre, préalable et éclairé. Seul le programme ONU-REDD a convenu que la protection des droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la déclaration), devait être faire partie intégrante des actions de REDD+.

Cependant, en réponse aux pressions exercées par les peuples autochtones, les trois programmes ont tous réservé une partie de leurs fonds pour financer les actions menées par les peuples autochtones eux-mêmes face aux changements climatiques ou pour soutenir la

participation de peuples autochtones à la REDD+ si un peuple donné décide d'y participer. Nous allons maintenant examiner en quoi consistent ces fonds.

La banque mondiale et la REDD+

La Banque mondiale souhaite jouer un rôle de premier plan dans la promotion et la mise au point de la REDD+. Elle a déjà mis sur pied deux Fonds d'investissement climatique (FIC) de très grande envergure, le Fonds stratégique pour le climat (FSC) et le Fonds pour les technologies propres (FTP). Dans le cadre d'un de ces fonds, le FSC, se trouve le Programme d'investissement pour la forêt (FIP), qui s'occupe directement de la REDD+ (vous en saurez plus à ce sujet un peu plus loin). Un autre fonds, indépendant des autres mais étroitement lié au travail qu'ils mènent, est le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF). Examinons d'abord celui-ci de plus près.

Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF)

Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) est le principal mécanisme de promotion de la REDD+ de la Banque mondiale. Le FPCF vise à aider les pays en voie de développement dans leurs efforts de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cela est censé se faire au moyen de deux fonds :

1. **Le Mécanisme de préparation** vise à renforcer les capacités pour la REDD+. L'idée, c'est que les pays qui désirent entreprendre des programmes de REDD+ doivent avoir les connaissances et les compétences techniques nécessaires avant de pouvoir le faire. Le FPCF aide 37 pays en voie de développement des régions tropicales et subtropicales du monde à se préparer à de futurs programmes de REDD+ de grande envergure. Ce que fait le FPCF, c'est :
   - Aider les pays à réaliser une estimation de la quantité totale de carbone existant dans leurs forêts (le stock national de carbone forestier) et à identifier les sources d'émissions de carbone des forêts ;
   - Aider les pays à définir ce qu'on appelle un « scénario de référence ». Si on veut connaître la quantité d'émissions qu'on évite pendant une année donnée en réduisant la déforestation grâce à la REDD, il nous faut savoir quelle était l'émission annuelle de carbone avant que le programme de REDD ne commence. L'estimation de l'émission de carbone due à la déforestation et à la dégradation des forêts avant le début d'un programme de REDD est le « scénario de référence » puisque c'est ce à quoi les gouvernements doivent se référer lorsqu'ils déclarent la quantité d'émissions de carbone qu'ils sont parvenus à réduire. La Banque mondiale aide aussi ces pays sur le plan technique à calculer et comparer les coûts des différents moyens de

réduire la déforestation et la dégradation des forêts, et sur cette base, à développer leur propre stratégie de REDD+.

2. **Le Mécanisme de financement du carbone** Quelques pays ayant participé avec succès au Mécanisme de préparation seront invités à prendre part à des programmes pilotes de mise à l'essai de la REDD. N'oubliez pas, l'idée de base de la REDD est d'offrir une compensation financière aux pays qui protègent les forêts (plutôt que de les exploiter ou de les transformer en plantation, etc.) et réduisent ainsi les émissions de carbone. Le fait d'offrir une récompense financière dans l'espoir que les gouvernements s'efforcent sincèrement de réduire la déforestation et la dégradation des forêts s'appelle « création d'incitations positives ». Ils bénéficieront de compensations s'ils parviennent à réduire les émissions en deçà du niveau du « scénario de référence » dont nous avons parlé un peu plus haut.

Ces mécanismes sont censés mener ultérieurement à la mise en place d'un système beaucoup plus large de financement de la REDD+. La Banque mondiale elle-même écrit sur son site Web qu'elle espère « développer un nouvel instrument d'envergure réaliste et rentable pour s'attaquer à la déforestation, contribuer à préserver le climat de la terre, réduire la pauvreté, gérer les ressources d'eau douce et protéger la biodiversité. »

L'idée semble excellente, n'est-ce pas ?

Toutefois, beaucoup de gens sont mécontents au sujet du Fonds de partenariat pour le carbone forestier, en particulier nous les peuples autochtones, qui avons fortement critiqué la Banque mondiale à plusieurs reprises. En premier lieu, la Banque mondiale n'a pas dûment consulté les peuples des forêts. À cet égard, la Banque mondiale a même passé outre ses propres politiques de sauvegarde internes et les règles du FPCF. Selon ces politiques, la Banque mondiale est obligée de tenir compte de la nécessité d'assurer la participation effective des peuples autochtones tributaires des forêts et des populations forestières à toutes les décisions qui pourraient les concerner. Les droits garantis conformément aux législations nationales et aux obligations internationales (si les pays ont signé des traités internationaux relatifs aux droits humains, etc.) devraient être respectés.

La Banque mondiale compte plusieurs politiques et procédures qui sont censées, entre autres, assurer que les droits humains ne soient pas violés. Parmi celles-ci se trouve la Procédure opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones, qui offre une certaine protection aux peuples autochtones – quoiqu'à un niveau bien moindre que les protections offertes par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. À tout le moins, cette procé-

dure oblige les pays qui reçoivent un prêt ou une subvention de la Banque mondiale à mener des consultations auprès des peuples autochtones dont les terres seraient touchées et à s'assurer qu'un projet ou une activité bénéficie d'un « large soutien de la communauté » avant que la Banque accepte de le financer.

Non seulement les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont vagues et faibles, mais il y a aussi beaucoup de confusion et d'imprécision quant à la manière dont ces politiques et procédures s'appliquent aux activités prévues dans le cadre du Mécanisme de préparation du FPCF et quant aux circonstances dans lesquelles elles s'appliquent. En juin 2010, pas un seul des plans nationaux développés dans le cadre du FPCF n'avait encore été évalué par la Banque mondiale pour en vérifier la conformité avec les politiques et procédures de la Banque.

Le FPCF a aussi sa propre Charte, qui est le document qui fixe les règles auxquelles toutes ses activités doivent se conformer. La Charte stipule, entre autres conditions, que les activités financées par le Fonds doivent également respecter les obligations internationales du pays emprunteur. Il s'agit ici des accords internationaux (comme les conventions ou les pactes) que plusieurs pays ont signés. Toutefois, même si le FPCF est en opération depuis 2008, il ne dispose encore d'aucun moyen précis de s'assurer que cet important critère est rempli.

Vous devriez savoir également que le FPCF dispose d'un comité dit des participants, au sein duquel deux « sièges » sont réservés à des représentants de peuples autochtones. Ainsi, si votre pays participe au FPCF, vous pouvez obtenir d'informations sur celui-ci en communiquant avec ces représentants (voir les informations fournies à la fin de ce livret).

Programme d'investissement pour la forêt (FIP)

Le FIP espère recevoir un financement de 1 à 2 milliards de dollars US pour des activités visant à promouvoir et soutenir la « gestion forestière durable » et des activités de boisement, dont la REDD+. Il reçoit régulièrement des fonds de gouvernement donateurs depuis le milieu de 2009.

Le FIP revêt un intérêt particulier pour les peuples autochtones et autres peuples tributaires des forêts car il vise à atteindre quatre objectifs, qui sont tous importants pour les peuples autochtones. Ces quatre objectifs sont les suivants :

- Influencer les politiques forestières des pays en voie de développement suivant une « approche transformationnelle » (c'est-à-dire dans l'intention de les modifier) en augmentant le financement, en appuyant l'application des lois forestières, en s'attaquant aux « moteurs de la déforestation » et au moyen d'autres activités ;

Préparation à la REDD

Avant qu'un pays puisse obtenir des fonds de l'un ou l'autre de ces deux mécanismes, il lui faut proposer les activités qu'il entend mener. Il se peut que plusieurs de vos pays se consacrent déjà à préparer leurs plans ou qu'ils les aient déjà présentés au Mécanisme de préparation. Si vous voulez vérifier si votre pays participe au FPCF, vous pouvez consulter leur site web à : http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/257

Le document que les gouvernements doivent préparer pour faire une demande de financement à travers le Mécanisme de préparation s'appelle Proposition pour la préparation à la REDD (Readiness Preparation Proposal – RPP). Au moment d'élaborer ce document, les gouvernements doivent consulter les peuples autochtones qui vivent dans les forêts de leur pays ou qui en dépendent et préparer un plan décrivant en détail comment sera assurée la participation des peuples autochtones et autres peuples tributaires des forêts aux activités de REDD. Si votre pays travaille à l'élaboration d'un plan en vue d'obtenir du financement, vous devriez communiquer avec les personnes en charge au sein du gouvernement (ou directement avec la Banque mondiale) pour obtenir le plus d'informations possible au sujet du plan.

- Encourager le financement de la REDD+ ;
- Mettre en place des projets pilotes qui montrent les liens existant entre les politiques et les lois et la conservation, la mise en valeur et le maintien du couvert forestier et des stocks de carbone ; et
- Produire des enseignements en vue des négociations de la CCNUCC à Copenhague

Ainsi, l'un des buts premiers du FIP est de modifier les lois et politiques des pays participants. Ceci signifie, bien sûr, qu'il aura une incidence directe sur la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones tributaires des forêts.

La contradiction dans la participation de la Banque mondiale

Quand on parle de la participation de la Banque mondiale aux mécanismes de financement liés aux changements climatiques, il faut aussi signaler que la Banque mondiale, qui d'une part déclare s'engager à combattre les changements climatiques par le biais d'initiatives comme le FIP, continue par ailleurs à financer le développement à grande échelle de combustibles fossiles et les industries extractives.

Des représentants de peuples autochtones se sont battus très fort pour s'assurer que le FIP exigera le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones avant l'approbation de toute activité ayant une incidence sur les peuples autochtones et sur leurs terres et ressources. Cependant, en dépit de ces efforts, les références au consentement libre, préalable et éclairé qui avaient été proposées ont été supprimées du document final. Nous avons tout lieu de craindre que le FIP n'ait pas l'intention d'adopter ni de suivre une approche du développement et de la conservation des forêts fondée sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones et autres populations forestières.

Des groupes de défense des droits humains et des groupes environnementaux sont aussi très inquiets du fait que le FIP pourrait servir à soutenir des activités conventionnelles de plantation et d'exploitation forestière à grande échelle. Cette inquiétude tient au fait que, selon

La Banque mondiale a également annoncé publiquement qu'elle allait mettre en place dans le cadre du FIP une « Initiative de fonds dédié » aux peuples autochtones et aux peuples tributaires des forêts, qui permettra aux peuples autochtones d'avoir directement accès à un financement et un soutien pour leurs activités liées à la réduction de la déforestation. Cette initiative est actuellement en cours d'élaboration et les peuples autochtones ont la possibilité de participer à sa conception.

le Document de conception du Programme d'investissement pour la forêt, la Banque mondiale entend promouvoir « les investissements agricoles dans le cadre de la planification rationalisée de l'utilisation des sols ; et l'intensification agricole, y compris l'agroforesterie ». Il est bien possible que l'exploitation forestière et les grandes plantations soient considérées comme faisant partie de la « planification rationalisée de l'utilisation des sols » ou comme des formes « d'agroforesterie ».

À l'heure actuelle (début 2010), le FIP appuie cinq pays : le Burkina Faso, le Ghana, l'Indonésie, la RDP Lao et le Pérou. Il a identifié six autres pays où il aimerait financer des activités : le Brésil, la République démocratique du Congo (RDC), le Mexique, les Philippines, le Mozambique et le Népal.

Le programme de collaboration des nations unies sur la REDD (ONU-REDD)

Le Programme ONU-REDD a été mis sur pied en septembre 2008 et est géré conjointement par trois des plus grands organismes des Nations Unies : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le financement initial de l'ONU-REDD a été assuré par le gouvernement de la Norvège, mais le programme cherche à obtenir un financement beaucoup plus substantiel auprès d'autres gouvernements. L'ONU-REDD vise à aider les pays en voie de développement et la communauté internationale à acquérir de l'expérience dans l'application de différents mécanismes de financement de la REDD+ et dans la gestion des risques y afférents.

Bon à savoir…

L 'ONU-REDD a aussi déclaré qu'elle allait adhérer aux Lignes directrices du groupe de développement des Nations Unies sur les peuples autochtones En février 2008, ces lignes directrices ont été mises à jour pour les mettre en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces lignes directrices recommandent, entre autres, que les activités des Nations Unies respectent le droit au consentement libre, préalable et éclairé et reconnaissent les droits fonciers et territoriaux collectifs des peuples autochtones.

Le Programme ONU-REDD entend appuyer la mise au point de divers mécanismes de financement de la REDD, dont le marché du carbone et le système dit de rémunération des services écosystémiques (RSE). La RSE est aussi de plus en plus appréciée par d'autres bailleurs de fonds et gouvernements. Cependant, les formes que prendra la RSE sont aussi en discussion et mal définies et elle pourrait être combinée à la REDD+. Tout comme la REDD+, la RSE pourrait procurer des avantages aux peuples autochtones si les bonnes conditions étaient réunies. (Voir Lectures supplémentaires pour en savoir plus à ce sujet)

L'ONU-REDD appuie actuellement des projets pilotes dans neuf pays à travers l'Afrique, l'Asie, le Pacifique et l'Amérique latine : la Bolivie, la République démocratique du Congo (RDC), l'Indonésie, le Panama, la Papouasie Nouvelle-Guinée, le Paraguay, la République unie de Tanzanie, le Vietnam et la Zambie. Des programmes nationaux en sont maintenant à la phase de mise en œuvre dans quatre pays pilotes pour la REDD : la République démocratique du Congo, l'Indonésie, la Tanzanie et le Vietnam.

Le Programme ONU-REDD a aussi accueilli 13 autres pays (l'Argentine, l'Équateur, le Cambodge, le Costa Rica, le Kenya, le Mexique, le Népal, le Nigeria, les Philippines, la République du Congo, les Îles Salomon, le Sri Lanka et le Soudan) en tant qu'observateurs au sein de son Conseil des politiques et leur a donné accès aux avantages du Programme, notamment le travail en réseau, la participation aux ateliers régionaux et le partage de connaissances.

À l'instar du FPCF de la Banque mondiale, les projets mis en œuvre dans le cadre de l'ONU-REDD poursuivent deux buts :

1. Ils sont censés aider les pays à se préparer à la mise en oeuvre future de programmes nationaux de REDD+ (on les appelle «activités de préparation» car elles sont censées développer les capacités des gouvernements à bien se « préparer » à la REDD +) ;

2. Ils mettront à l'essai les systèmes de rémunération de la REDD+ ayant été développés. Cela signifie qu'avec l'aide de ces projets pilotes, le Programme ONU-REDD souhaite évaluer si l'appui technique fourni et le système de rémunération qui aura été conçu peuvent vraiment créer les incitations nécessaires pour assurer une réduction certaine, mesurable et durable des émissions. En même temps, les autres services écosystémiques qu'offrent les forêts (comme la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau propre, etc.) devraient être maintenus et améliorés.

Il est très important que vous sachiez que le Programme ONU-REDD a déclaré qu'il appliquera une « approche fondée sur les droits ». Cela signifie que le programme devrait, dans toutes les acticités qu'il soutient, respecter et promouvoir les droits de tous les peuples et de toutes les personnes touchés par ces activités ou qui y participent.

Le Programme ONU-REDD a également prévu des moyens d'assurer le suivi de ses activités et leur conformité avec ses règles. À cette fin, l'ONU-REDD réunit des équipes techniques de partout dans le monde pour aider à développer des analyses et des directives sur des questions telles que la mesure, la notification et la vérification (MRV selon le sigle anglais) des émissions et des flux de carbone, les moyens d'assurer le maintien des multiples bienfaits apportés par les forêts pour l'environnement et les moyens de subsistance des peuples, et le soutien à la participation des peuples autochtones et de la société civile à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies de REDD+. L'ONU-REDD entend également offrir une formation aux gouvernements sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sensibiliser aux savoirs traditionnels et développer des outils permettant d'évaluer les « coavantages » (c'est-à-dire les avantages autres que la simple réduction des émissions de carbone, tels que la réduction de la pauvreté ou la conservation de la biodiversité). Mais il manque encore au plan de suivi ce qu'il y a de plus fondamental : des critères, des indicateurs et des outils en vue d'assurer la surveillance et la vérification indépendante des répercussions sur le plan des droits humains ou de la qualité de la gestion des programmes de REDD+ par les gouvernements participants. Le Programme ONU-REDD vise également à développer un consensus et des connaissances au sujet de la REDD+ afin de s'assurer qu'un mécanisme de REDD+ soit inclus dans un accord sur les changements climatiques pour l'après 2012. On ne sait toujours pas très bien comment l'ONU va s'assurer que son engagement à adopter une approche fondée sur les droits s'appliquera dans la pratique ni comment elle répondra aux demandes des peuples autochtones voulant que soient développés des mécanismes de suivi qui garantissent que toutes les activités sont conformes aux Lignes directrices relatives aux peuples autochtones.

L'ONU-REDD et le FPCF ont convenu de collaborer dans les pays où les deux sont présents et d'appliquer les normes de protection les plus rigoureuses lorsqu'ils travaillent en collaboration. En d'autres mots, si le FPCF mène des activités dans votre pays et que l'ONU-REDD y est aussi, le FPCF devrait aussi respecter tous les droits humains protégés par l'approche de l'ONU-REDD.

Pourquoi est-il important que les peuples autochtones soient informés au sujet de la REDD+ ?

D'après ce que vous avez appris jusqu'à maintenant, vous pouvez déjà imaginer qu'il est tout à fait possible que la REDD+ ait une incidence sur votre droit d'utiliser, de posséder et de gérer vos terres et ressources. Elle pourrait avoir une incidence sur tout votre mode de vie, pour le mieux ou pour le pire.

La REDD+ est mise en oeuvre dans des pays en voie de développement des régions tropicales et subtropicales et est centrée sur les zones forestières – qui sont, en plusieurs endroits, les territoires traditionnels et coutumiers des peuples autochtones. Ces forêts sont habitées par nos communautés depuis des centaines si ce n'est des milliers d'années. Nous avons utilisé, géré et aménagé ces forêts de différentes façons. Plutôt que de les détruire, nos pratiques traditionnelles d'utilisation et de gestion des terres ont conduit à une plus grande diversité de paysages et donc à une plus grande biodiversité.

La REDD+ vise à soutenir la conservation des forêts, et d'énormes sommes d'argent seront offertes à cette fin par les pays industrialisés. Même si l'on reconnaît qu'il est dans l'intérêt de tout le monde, et certainement dans l'intérêt des communautés autochtones qui tirent leur subsistance des forêts, de conserver les forêts, on peut s'attendre, comme nous le verrons plus loin, à ce que ces programmes aient aussi une incidence négative considérable sur les peuples autochtones. Les programmes de REDD+ vont établir des règles sur ce qu'il est

permis et interdit de faire dans les forêts, régissant des activités telles que l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette de nourriture sauvage, de plantes médicinales, la coupe de bois de feu et de construction ou toute autre utilisation des ressources des forêts. Il est possible que les projets de REDD+ aient le même impact sut les peuples autochtones que les aires protégées. En fait, ils sont, d'une certaine façon, une nouvelle forme d'aires protégées : des aires protégées de stockage de carbone.

Des peuples autochtones du monde entier sont de plus en plus inquiets au sujet de la REDD+ puisque leurs expériences passées ont démontré que les gouvernements et les entreprises privées refusent souvent de reconnaître leurs droits et leurs intérêts dans les politiques et programmes forestiers.

Les peuples autochtones s'inquiètent aussi de l'impact des projets de REDD+ sur l'attribution ou la reconnaissance des droits fonciers, du fait surtout qu'aucune des nouvelles lois nationales relatives à la REDD ni aucun des programmes internationaux de REDD+ ne font de la sécurité foncière une condition préalable pour la REDD+. Comme dans le cas des concessions minières et forestières, il est possible que le gouvernement décide de vendre des droits carbone sur des terres sans titre sans mentionner ni consulter les propriétaires traditionnels de ces terres.

Mais de nouvelles perspectives peuvent aussi s'ouvrir, permettant aux peuples autochtones de faire avancer leurs luttes, si les droits fondamentaux des peuples autochtones sont respectés et que l'élaboration et la gestion des projets de REDD+ reposent entièrement entre

les mains des peuples autochtones. Les positions des organisations autochtones au sujet de la REDD+ diffèrent donc considérablement. Certains groupes s'opposent avec véhémence à l'idée de traiter les forêts principalement comme des lieux de stockage de carbone et rejettent toute forme d'échange d'émissions de carbone forestier. D'autres admettent qu'ils pourraient y avoir des avantages et exigent que les points de vue des peuples autochtones soient pris en compte dans les processus internationaux et nationaux.

Si le financement de la REDD+ provient du marché, il y aura des implications non seulement pour les peuples dont les terres et les ressources sont directement touchées. Il est aussi possible que les solutions de marché n'aboutissent pas à une véritable réduction des émissions et ne contribuent pas à mettre fin aux problèmes liés aux changements climatiques. C'est pourquoi de nombreux peuples autochtones se sont opposés au recours au marché comme moyen de financement de la REDD+. Certains peuples autochtones ont toutefois choisi de participer à des projets de REDD+ financés par le marché. Les peuples autochtones doivent décider d'eux-mêmes si les avantages sont plus importants que les problèmes que posent la REDD+ et la REDD+ fondée sur le marché.

Il est en tout cas important que vous et votre communauté sachiez de quoi retourne la REDD+, quels sont les avantages possibles et les effets négatifs prévus, de façon à être prêt et en mesure de négocier et défendre vos droits dans le cas où vos terres et territoires seraient ciblés par des programmes de REDD+.

Quel impact la REDD+ peut-elle avoir sur les peuples autochtones ?

Les impacts de la REDD+ dépendent de la façon dont elle est mise en oeuvre et de la façon dont elle est financée. Il est important de vérifier quelles sont les normes appliquées par l'un ou l'autre des projets de REDD+ et aussi comment le projet est financé. S'il s'agit d'un projet gouvernemental, s'insère-t-il dans le cadre du FPCF ou de l'ONU-REDD ou du FIP ? S'il s'agit d'un projet privé, est-il financé par le marché ou par un fonds privé ? Si c'est un projet privé, quelles normes sont appliquées ? Ce sont toutes des questions auxquelles vous devez trouver réponse pour savoir quels seront les impacts éventuels du projet.

Problèmes géneraux posés par la REDD+

Il est déjà devenu évident que la REDD+, telle qu'elle a été conçue jusqu'à présent, comportent plusieurs faiblesses, voire plusieurs dangers. Certains problèmes sont d'ordre plus technique, mais la plupart sont d'ordre éthique.

Qui va revendiquer les forêts ?

Nous savons déjà très bien que plusieurs gouvernements dans le monde refusent d'accepter ou de reconnaître les droits peuples autochtones sur nos terres, nos forêts et nos ressources. Lorsque la REDD+ arrive dans un pays, cela signifie qu'il y a beaucoup d'argent disponible pour les projets et programmes dans les régions forestières. Cela a déjà amené les gouvernements de certains pays à réclamer une part toujours plus grande des droits sur les forêts et sur les terres – même dans certains cas où les droits des peuples autochtones étaient auparavant protégés par la loi. C'est pourquoi des peuples autochtones de partout ont rejeté toute forme de REDD+ qui n'assure pas la sécurité de leurs droits sur leurs terres et forêts avant la mise en œuvre de TOUT projet ou programme.

Le problème des « fuites » : La protection d'un côté et de l'autre l'exploitation

Les fuites surviennent lorsqu'un contenant est troué. Dans le contexte de la REDD+, l'expression est employée en référence à la difficulté de s'assurer que les programmes ou les projets de REDD+ ne sont pas « troués », c-.à-d. que la prévention de la déforestation dans une région n'entraînent pas de déforestation dans une autre région.

Par exemple, imaginez qu'une entreprise a obtenu du gouvernement une concession pour transformer une forêt en plantation de palmier à huile. L'existence d'un programme de REDD+ fait que la forêt ne peut pas être abattue et transformée en plantation car l'entreprise et le

gouvernement reçoivent une compensation pour avoir accepté de ne pas couper les arbres pour planter des palmiers à huile. Mais comment s'assurer que la même entreprise (et les organismes gouvernementaux responsables) n'établissent pas simplement la plantation dans une autre forêt, qui n'avait jusqu'alors pas encore été ciblée pour la mise en place de plantations ? C'est ce qu'on appelle le problème des « fuites ».

Le problème de « l'additionnalité » et des « incitations perverses » : Mauvaise affectation des fonds et incitation à la déforestation

Pour pouvoir participer à un programme de REDD, le propriétaire forestier concerné – un gouvernement, une entreprise ou une communauté – doit démontrer que les gains en carbone, c'est-à-dire le carbone dont l'émission dans l'atmosphère aura été évitée (et qui reste plutôt stocké dans les arbres) ne se seraient pas produits en l'absence de la compensation versée. En d'autres mots, ils doivent démontrer que si aucune compensation ne leur avait été versée, la forêt aurait été abattue. En termes techniques, il s'agit de démontrer « l'additionnalité », soit de démontrer que des émissions « additionnelles » de carbone ont été évitées. Ceci est important car les émissions de carbone évitées sont vendues sous forme de « crédit » carbone à quelqu'un dans un pays en voie de développement pour lui permettre d'atteindre ou de dépasser ses limites d'émission.

Avant que le cadre de la REDD ne soit élargi pour devenir la REDD+, la situation était telle que ceux qui protégeait la forêt de toute façon, pour d'autres raisons que pour piéger le carbone dans les arbres, n'auraient pas eu droit à une compensation et n'auraient donc pas pu participer à un programme de REDD. Ou en termes plus simples : seules les forêts directement menacées de destruction ou de dégradation étaient prises en compte dans le cadre de la REDD. Avec la REDD+, les choses ont changé. Maintenant les projets existants pourraient aussi bénéficier de compensations. Cependant, éviter la déforestation et la dégradation des forêts est encore une priorité dans le cadre de la REDD+. Et il y a toujours le risque que ceux qui pourraient profiter en fin de compte de la REDD+ soient aussi des destructeurs de forêts, comme les éleveurs de bétail ou les entreprises de plantation de palmier à huile. Le plus inquiétant, c'est que la REDD+ pourrait en fait encourager ces personnes ou ces entreprises à se mettre à détruire des forêts rien que pour pouvoir participer à un programme de REDD+ et bénéficier des compensations. Comme un encouragement ou une « incitation » de cette nature est en totale contradiction avec l'intention déclarée de la REDD+, cela s'appelle une « incitation perverse ».

Un autre problème, c'est que la définition de forêt utilisée au sein des Nations Unies ne fait pas la distinction entre les forêts naturelles et les plantations. Cela signifie qu'une entreprise pourrait remplacer une forêt par une plantation d'arbres et avoir tout même droit à un soutien dans le cadre d'un programme de REDD+.

Finalement, une fois que les programmes de REDD+ seront établis, d'énormes sommes d'argent circuleront depuis les pays industrialisés vers les pays en voie de développement.

Quelle quantité de carbone y a-t-il dans un arbre ?

La quantité de carbone emmagasiné dans un arbre dépend de la densité de son bois. Plus le bois est dense et dur, plus il contient de carbone. Un arbre de taille moyenne de 15 mètres de hauteur dont le bois est de densité moyenne contient environ 100 kg de carbone. Il faut donc 10 arbres pour une tonne de carbone.

Il existe un risque sérieux que de fortes sommes d'argent soient détournées puisque des fonds seront versés à certains des gouvernements les plus corrompus du monde.

Mesurer et surveiller –
en oubliant les gens et les causes profondes de la déforestation

Les programmes de REDD+, tels qu'ils sont conçus présentement, mettent beaucoup l'accent sur des systèmes complexes de mesure (quelle est la quantité de carbone stockée dans la forêt ?) de comptabilisation et de surveillance du carbone (quelle quantité d'émissions de carbone pourrait être évitée grâce à l'initiative de REDD, par rapport à ce qui se serait produit sans la REDD+), le renouvellement des inventaires forestiers (où se trouvent les forêts de quels types ?) et sur des méthodes qui permettent de démontrer qu'il y a eu une réduction des émissions.

Cependant très peu d'attention a été accordée jusqu'à maintenant aux réformes juridiques qui confèrent aux communautés des droits de propriété sur leurs terres et leurs forêts et les habilitent ainsi à protéger la forêt. De plus, rares sont les programmes qui assurent le suivi des impacts des programmes de REDD+ sur les communautés des forêts ou qui surveillent si les organismes (gouvernementaux et de financement) font leur travail et s'ils le font bien.

Dans tout cela, les organismes internationaux se concentrent sur des actions dans les pays en voie de développement et ne s'attaquent pas aux principaux moteurs de la destruction des forêts : le commerce international et la consommation mondiale de produits agricoles, de bois et autres produits de la forêt.

À long terme, la protection des forêts ne fonctionnera que si des mesures sérieuses sont prises pour remédier aux inégalités en matière de tenure foncière, à la discrimination à l'égard des peuples autochtones, à la corruption au sein des gouvernements et des entreprises, à la surconsommation et à l'industrialisation effrénée.

L'échange d'émissions de carbone forestier :
Au service des pollueurs et non du climat

L'échange du carbone stocké dans les forêts permettrait aux grands pollueurs des pays industrialisés de continuer à émettre des gaz à effet de serre. Si l'échange d'émissions de carbone forestier est permis, il est très probable qu'il en résulte une augmentation massive de l'offre de crédits carbone sur le marché du carbone. Comme dans le cas de tous les produits commercialisés sur le marché libre, le prix chutera rapidement lorsque l'offre augmentera. Par conséquent, il se pourrait que l'échange d'émissions de carbone forestier ne contribue pas vraiment à combattre les changements climatiques. Il nous faut simplement

trouver des façons de cesser de brûler des combustibles fossiles, plutôt que de créer des passe-droits qui permettent que la pollution continue.

Quels sont les impacts négatifs de la REDD+ sur nos communautés ?

Tant qu'il ne sera pas garanti que les droits des peuples autochtones seront reconnus et protégés dans le cadre de tous les programmes de REDD, il y a fort à craindre que ceux-ci auront des impacts négatifs très importants sur votre communauté.

Les impacts supplémentaires de la REDD+

La REDD+ comprend d'autres activités que la simple réduction de l'abattage des forêts. C'est ce que signifie le « + ».

Les activités décrites ici sont des activités qui nous sont déjà familières dans plusieurs de nos régions. Les problèmes que cause aux peuples autochtones l'élargissement des aires protégées sans leur consentement sont bien connus. Si la REDD+ se traduit par une augmentation des fonds destinés aux aires protégées sans que soit assurée la PLEINE protection de nos droits, nous pourrions faire face encore une fois aux mêmes problèmes et perdre l'accès à nos forêts et nos droits sur celles-ci. La « Gestion durable des forêts » pourrait aussi se traduire par une exploitation industrielle des forêts suivie de la mise en place de plantations de forêts ou d'arbres, au prix de la destruction de forêts originales. Boisement et reboisement pourraient inclure la possibilité de payer des entreprises pour qu'elles développent des planta-

Terminologie de la REDD+ - que veulent-ils dire ?

« Stabilisation du couvert forestier » = conservation des forêts que nous avons présentement

« Préservation et maintien des stocks de carbone forestier par une gestion durable des forêts » = pourrait comprendre l'élargissement des aires protégées et des parcs

« Amélioration des stocks de carbone forestier par une gestion durable des forêts et/ou augmentation du couvert forestier par le boisement et le reboisement » = il pourrait s'agir de plantations d'arbres ou de biocarburant ou encore de reboiser ou de restaurer des zones qui étaient autrefois des forêts naturelles pour les retransformer en forêts

tions de biocarburant et d'arbres dans certaines régions où la forêt est en mauvaise santé. Nous connaissons bien les problèmes que posent les plantations d'arbres. Les entreprises et les gouvernements gagnent de l'argent grâce à ces plantations et nous perdons nos droits sur nos terres.

Tant qu'il ne sera pas garanti que les droits des peuples autochtones seront reconnus et protégés dans le cadre de tous les programmes de REDD, il y a fort à craindre que ceux-ci auront des impacts négatifs très importants sur votre communauté.

La non prise en compte des droits des peuples autochtones : Déplacement et accaparement des terres

Au cours des dernières décennies, les communautés autochtones et autres peuples des forêts ont mené une lutte acharnée pour faire en sorte que la conservation communautaire des forêts soit reconnue et soutenue. Et dans plusieurs cas, ils ont réussi. Toutefois, avec la REDD+, nous craignons que tous les gains obtenus ne soient perdus et que les gouvernements ne favorisent à nouveau une approche restrictive et punitive. Dans plusieurs cas, cela pourrait se traduire non seulement par l'imposition aux peuples des forêts de règles strictes de conservation des forêts, mais aussi par l'expulsion de communautés de ces « aires protégées de stockage de carbone ».

Les expériences passées ont démontré qu'une approche restrictive et punitive ne fonctionne pas et qu'elle ne permet pas d'éviter la destruction des forêts ni la perte de biodiversité. La non reconnaissance des droits des communautés autochtones et autres communautés des forêts les empêchent de s'occuper de la conservation des forêts et encouragent l'empiètement par des tiers.

Au lieu de cela, la REDD+ devrait donner lieu à une intensification du « zonage » des forêts par les gouvernements, les entreprises et les ONG de conservation, à la délimitation d'un nombre accru d'aires protégées, de réserves forestières ou de zones de gestion forestière durable (pour la certification des opérations forestières) de façon à bénéficier de rémunérations au titre de la REDD+. La plupart des programmes de « zonage forestier » et de « classification des terres » qui existent déjà partout dans le monde ne tiennent aucun compte des droits coutumiers des peuples autochtones sur leurs terres et territoires. Avec la REDD+, la valeur des forêts augmente et on ne peut donc pas s'attendre à ce que les gouvernements soient intéressés à répondre aux demandes des communautés autochtones en faveur de la reconnaissance de leurs droits sur leurs terres et territoires. Le paiement de compensations pour la conservation des forêts pourrait également entraîner une augmentation de la spéculation foncière dans les régions forestières et à moins que les programmes de REDD ne prennent des mesures pour protéger et reconnaître les droits fonciers coutumiers de vos communautés, il existe un risque sérieux que davantage de forêts passent aux mains de colons migrants et d'entreprises privées.

Concurrence pour l'accès aux bénéfices :
Le risque d'augmentation des inégalités et des conflits sociaux

À mesure que les forêts prendront de la valeur et que l'empiètement sur les forêts des peuples autochtones par des gens de l'extérieur ira en grandissant, les conflits augmenteront. La REDD+ pourrait toutefois entraîner un plus grand nombre de conflits entre les communautés et même au sein des communautés. La valeur accrue des forêts et les bénéfices attendus des programmes de REDD+ contribueront sans doute à accroître les conflits de limites entre les communautés, ou entre les exploitants locaux et les propriétaires forestiers. Dès que les compensations au titre de la REDD+ commenceront à être versées, le risque existe aussi que les conflits augmentent et qu'il en surgisse de nouveaux entre les communautés et au sein des communautés si des mesure judicieuses ne sont pas prises pour s'assurer que les différentes communautés et les ménages au sein de ces communautés bénéficient à parts égales de ces compensations.

Les pratiques d'utilisation des terres des peuples autochtones prises pour cible :
Interdiction d'un mode de vie

Le feu est un outil important dans l'utilisation des terres et la gestion des forêts de nombreux peuples autochtones, et pas seulement ceux qui vivent dans les forêts tropicales et subtropicales. Dans les savanes d'Afrique, par exemple, les pasteurs et les chasseurs-cueilleurs utilisent le feu depuis des milliers d'années pour maintenir la capacité de l'écosystème à produire des ressources en bétail et en gibier. L'usage du feu est aussi la technique fondamentale de l'agriculture itinérante, une méthode agricole pratiquée par quelque 300 à 500 millions de personnes dans le monde entier, dont plusieurs appartiennent à des peuples autochtones.

Toutefois, l'usage du feu par les peuples autochtones, tout comme plusieurs autres aspects de leurs systèmes de gestion des ressources, a souvent été mal compris par les gens de l'extérieur, en particulier les forestiers, les gardes de parc et autres agents de l'État en charge de la gestion et de la conservation des forêts et de la biodiversité. En conséquence, ces pratiques ont été découragées et ont même, dans la majorité des cas, été déclarées illégales.

À l'ère des changements climatiques planétaires, les pratiques d'utilisation et de gestion des ressources qui reposent sur l'usage du feu sont de plus en plus menacées. C'est particulièrement le cas de l'agriculture itinérante. Au nom de la conservation des forêts, des gouvernements de partout dans le monde et en particulier d'Asie cherchent depuis longtemps à supprimer cette forme d'exploitation des terres. Le discours entourant les changements climatiques leur apporte maintenant des arguments supplémentaires pour interdire l'agriculture itinérante. Dans certains pays, tous les ans, des cultivateurs autochtones sont arrêtés pour avoir pratiqué l'agriculture itinérante.

Non seulement l'agriculture itinérante, mais aussi d'autres modes d'utilisation des terres pratiqués par les peuples autochtones – le contrôle dirigé des forêts visant à améliorer la diversité de l'habitat pour le gibier ou les pâturages pour le bétail, la collecte de bois de feu, la

coupe d'arbres pour la construction de maisons ou à d'autres fins, et même la cueillette de produits forestiers non ligneux – sont maintenant considérés comme une forme de « dégradation des forêts » par les programmes de REDD+. Et comme la REDD+ vise à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, les communautés autochtones sont et seront de plus en plus prises pour cible par ces programmes. Cela aura de graves répercussions sur le mode de vie et la sécurité des moyens de subsistance des communautés touchées.

Mais est-ce que la REDD+ peut aussi bénéficier aux peuples autochtones ?

Bien que certains peuples autochtones soient convaincus que la REDD+ ne pourra jamais leur apporter aucun avantage, des organisations autochtones de plusieurs pays participant à la REDD+ croient que la REDD+ pourrait, dans certaines conditions, les aider à réaliser leurs droits sur leurs terres et ressources, protéger leurs moyens de subsistance durables et procurer des bénéfices économiques et d'autres avantages à leurs communautés. Elle peut aussi leur permettre de renforcer leurs connaissances traditionnelles et leurs activités de conservation de la biodiversité.

Depuis le Sommet mondial des peuples autochtones sur les changements climatiques, tenu à Anchorage, Alaska, en 2009, des peuples autochtones participant à l'élaboration de politiques internationales pour la REDD+ ont insisté pour dire que la REDD+ ne doit être mise en œuvre qu'à condition qu'elle soit fondée sur le PLEIN respect des droits des peuples autochtones, notamment des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur droits des

peuples autochtones. Cette position a été exprimée dans les documents de position du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) et dans ses propositions pour le texte de négociation de la CCNUCC.

Si la REDD+ était ainsi fondée sur la reconnaissance des DROITS des peuples autochtones, elle pourrait aussi aider votre communauté à protéger votre mode de vie.

- La REDD+ pourrait servir à promouvoir la mise en œuvre de réformes progressives des lois et politiques relatives aux terres, aux forêts et aux aires protégées de sorte qu'elles respectent pleinement les droits des peuples autochtones, y compris le droit à la consultation culturellement appropriée et au consentement libre, préalable et éclairé.
- Le règlement des revendications territoriales en suspens pourrait être une exigence ou une condition préalable pour tout projet de REDD+. Les peuples autochtones pourraient exiger la réforme des politiques d'attribution de titres fonciers et de démarcation des terres afin que leurs terres et territoires soient reconnus en fonction de l'occupation et de l'utilisation traditionnelles, et que des titres fonciers puissent être délivrés.
- La REDD+ pourrait servir de moyen d'assurer le financement, la reconnaissance et le soutien des territoires ou forêts de conservation communautaire, et la mise à disposition de fonds pour soutenir les pratiques de conservation et de gestion des peuples autochtones.
- Si elle est bien conçue, la REDD+ pourrait reconnaître que les pratiques agricoles et autres pratiques traditionnelles (coupe de bois de feu, coupe de bois pour la construction de maisons, etc.) ne font aucun tort aux forêts. Elle peut aussi assurer la pratique des activités de subsistance traditionnelles et durables des peuples autochtones, tout en mettant en valeur leurs connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la biodiversité.
- La REDD pourrait permettre d'assurer la reconnaissance au niveau national du fait que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones sont essentielles à la conservation des forêts. De plus, leurs connaissances traditionnelles peuvent aussi être mises à profit et enrichies afin de développer des mesures d'adaptation et d'atténuation appropriées pour faire face aux impacts négatifs des changements climatiques.
- La REDD+ pourrait faciliter l'attribution aux peuples autochtones de pleins droits de propriété sur les territoires traditionnels en vue de leur permettre d'accéder directement au financement international de la REDD+ et à d'autres fonds connexes.
- Du moment que leurs droits sur leurs terres et ressources sont pleinement respectés et protégés, les peuples et communautés autochtones pourraient envisager de se joindre à des programmes de REDD+ ou prendre eux-mêmes l'initiative et nouer des partenariats liés à la REDD+ avec des fondations, des organismes de conservation, des entreprises privés ou autres entités offrant une compensation financière pour les efforts qu'ils déploient pour protéger leurs forêts. Ces ententes seraient semblables à d'autres projets de Rémunération des services environnementaux (RSE). Vous devez toutefois garder à l'esprit que si ces programmes ne sont pas financés au moyen de fonds qui excluent expressément la compensation des émissions de leurs bailleurs de fonds respectifs, ou l'échange de carbone,

Extraits de la Position du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPACC) sur les négociations en cours sur les changements climatiques

Bonn, Allemagne, juin 2010

Principes généraux

Toute décision ou indication mise en œuvre par les parties devra s'appuyer sur une approche et un cadre de droits solides – comprenant en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA), la Convention relative aux peuples autochtones et tribaux (Convention 169 de l'OIT) et d'autres obligations et instruments internationaux en matière de droits humains – et sur la reconnaissance de la responsabilité historique et de la dette écologique.

[ ]

1.B.2. REDD+

Le FIPACC s'inquiète particulièrement de l'accélération de la mise en œuvre de la REDD+, tant dans le cadre du partenariat intérimaire pour la REDD+ que dans le cadre d'autres processus bilatéraux et multilatéraux. Les principes généraux énoncés dans le document relatif au partenariat intérimaire ne contiennent aucune mention explicite de l'obligation de garantir les droits des peuples autochtones. Il est impératif que les droits des peuples autochtones, y compris la résolution de questions foncières, les droits carbone et la participation pleine et entière des peuples autochtones, soient pris en compte et résolus au niveau national et international avant que soient autorisées de nouvelles activités de REDD+.

[ ]

Le FIPACC encourage la mise en œuvre de projets pilotes infranationaux de REDD+, qui sont promus, planifiés et mis en œuvre par des peuples autochtones et des communautés locales et financés à l'aide de fonds dédiés auxquels ils ont directement accès, sous réserve de la mise en place préalable d'un cadre juridique national qui assure la reconnaissance des droits des peuples autochtones, tout en prévenant les fuites.

ils auront des impacts non seulement sur vos peuples et votre région, mais aussi dans les pays en voie de développement où les émissions peuvent continuer.

À quoi ma communauté doit-elle penser avant de prendre une décision concernant la REDD+ ?

Les programmes de RSE – dont les partenariats pour le carbone – sont souvent présentés comme un moyen de combattre la pauvreté, en particulier dans les communautés situées dans les régions de montagne reculées.

La Rémunération des services environnementaux, ou RSE, est un moyen de garantir que ceux qui profitent des biens et services environnementaux rémunèrent ceux qui offrent ces services. Ces services comprennent, par exemple, la protection des bassins versants ou autres mesures de conservation des forêts (comportant de nombreux avantages tels que la conservation de la biodiversité, ou le stockage de carbone, etc.). Les projets de RSE les plus courants sont liés à la gestion des bassins versants. Dans ce cas, les populations vivant en aval qui utilisent de l'eau nettoyée par une forêt en amont, par exemple de l'eau potable pour les villages et les villes, une société d'embouteillage d'eau, etc. rémunèrent les populations vivant en amont et qui assurent la gestion et la protection de ces forêts afin de garantir le maintien de ce «service» à l'avenir.

Il y a des communautés autochtones qui songent, ou se préparent même déjà, à participer à des partenariats pour le carbone. Ceux-ci peuvent prévoir une compensation pour le reboisement et le boisement, mais aussi pour la REDD+. Ces partenariats peuvent aller de simples accords d'échange de droits d'émissions de carbone à des accords plus complets qui pourraient aussi porter expressément sur d'autres services environnementaux, tels que la conservation de la biodiversité. Comme les communautés sont censées obtenir une compensation financière pour leurs efforts de conservation, ces partenariats constituent effectivement une autre source de revenus. Les communautés autochtones peuvent aussi affirmer leur droit à déterminer sous quelle forme ils seront rémunérés pour leurs services environnementaux, par exemple par la fourniture de services sociaux de base tels qu'un système d'assainissement et d'approvisionnement en eau, un soutien aux pratiques de subsistance durables, le développement d'énergies renouvelables, etc. Il y a toutefois plusieurs aspects importants que les communautés doivent considérer avant de conclure de tels accords. En voici quelques-uns :

- Les accords relatifs à la REDD+ et autres accords de partenariat pour le carbone sont habituellement des contrats à long terme, qui s'étendent sur plusieurs dizaines

d'années. Les communautés seraient donc liées par un tel accord pendant très longtemps et il serait probablement très difficile d'apporter des changements au niveau de l'utilisation et de la gestion des terres sur le territoire visé par l'accord. Les communautés devraient donc être conscientes des implications de certaines conditions des accords, particulièrement en ce qui concerne le contrôle de leurs terres et ressources et la protection de leurs moyens de subsistance.

- Les contrats, en particulier ceux qui sont signés avec des entreprises privées – qui de toute façon cherchent avant tout à faire des profits – sont complexes et détaillés et il est nécessaire de les étudier attentivement pour éviter d'accepter certaines conditions sans en comprendre pleinement les conséquences. Il pourrait être nécessaire de recourir aux services d'un avocat.
- Il y a aussi des difficultés techniques considérables : Les projets de REDD+ supposent une surveillance constante de l'évolution des stocks de carbone. Certains exemples montrent que les communautés sont tout à fait en mesure d'assurer une telle surveillance lorsque les zones à surveiller ne sont pas très étendues. La plupart des organismes qui cherchent à nouer un partenariat lié à la REDD+ sont toutefois intéressés par les contrats couvrant un large territoire. Dans certains cas, il se peut que des communautés soient effectivement propriétaires de grandes étendues de forêt, mais pour en assurer la surveillance, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des technologies modernes, telles que la télédétection. Il se pourrait que les communautés n'aient pas les moyens ou les compétences nécessaires et qu'elles doivent faire appel à des tiers ou au partenaire du contrat. Elles courraient ainsi le risque de perdre le contrôle du processus. Par conséquent, le soutien au renforcement des capacités des communautés autochtones est très important et devrait figurer dans les conditions de l'accord.
- Dans d'autres cas, lorsqu'un contrat vise un large territoire, il faudrait que plusieurs communautés y participent. Certaines communautés pourraient toutefois ne pas être intéressées, et si toutes acceptaient de participer, il faudrait assurer la coordination et la collaboration entre elles, et peut-être trouver ou créer une organisation représentant toutes les communautés impliquées. Là où les institutions sociales et politiques traditionnelles ne sont pas présentes aux échelons supérieurs, il peut être particulièrement difficile d'assurer la bonne gouvernance du projet et les risques de conflit sont très élevés.
- Vous trouverez au verso de ce livret un aide-mémoire qui vous servira de guide quant aux types de questions précises que toute communauté devrait poser avant de conclure un accord de partenariat pour le carbone. Il est aussi recommandé de rechercher le plus d'informations possibles auprès de sources AUTRES que l'entreprises qui tente de mettre le projet sur pied.

TROISIEME PARTIE

LA DECLARATION ET CE QUE LES COMMUNAUTES PEUVENT FAIRE

Vous et votre communauté : comment utiliser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones por faire à la REDD

Vous êtes autochtone. Il est probable que vous et votre communauté habitiez la région où vous vous trouvez depuis des dizaines, si ce n'est des centaines d'années.

Il est important que vous soyez au courant des discussions et des décisions concernant les changements climatiques, y compris la REDD. Il est important que vous preniez part aux discussions touchant au territoire où vous vivez et assurez votre subsistance. Il est important que vous ayez voix au chapitre, que vous disiez ce que vous pensez ou que vous posiez des questions, surtout lorsque des décisions doivent être prises. C'est votre droit. C'est votre doit humain. C'est votre droit en tant qu'autochtone. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) le dit.

Quést-ce que la Déclaration ?

La Déclaration est le fruit de plus de 20 années de travail de la part de représentants autochtones, de gouvernements et d'experts – passées à en rédiger le contenu, à négocier et à s'entendre entre eux, jusqu'à ce qu'elle soit finalement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 2007. La Déclaration a pour but de définir des normes permettant la reconnaissance par les gouvernements des droits des peuples autochtones.

Elle établit les **normes minimales** nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde. La Déclaration ne constitue pas un instrument directement contraignant juridiquement, mais *elle affirme plusieurs droits déjà contenus dans les traités internationaux relatifs aux droits humains*, et elle est donc juridiquement contraignante de manière indirecte. Pour cette raison et comme la majorité des gouvernements des Nations Unies en ont accepté le contenu, les peuples autochtones peuvent l'utiliser et l'utilisent déjà pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations en ce qui concerne la reconnaissance et la protection de nos droits.

En fait, dès 2007, la Bolivie a adopté la Déclaration sous forme de loi, et elle a été intégrée à leur nouvelle constitution en 2009. La Bolivie est fière d'être le premier pays au monde à mettre en œuvre cet instrument international. Au Belize, les villages autochtones mayas de

Conejo et Santa Cruz ont intenté un procès au gouvernement en 2007 pour avoir autorisé des sociétés d'exploitation forestière, pétrolière et hydro-électrique à entreprendre des projets sur leurs territoires et refusé aux cultivateurs mayas l'accès à leurs propres terres ancestrales. La Cour suprême du Belize s'est prononcée en faveur des Mayas et a ordonné au gouvernement national de reconnaître les droits coutumiers des autochtones mayas sur leur territoire et de cesser toute activité pouvant les empêcher d'utiliser leurs terres. Elle a fait explicitement référence à la Déclaration. C'était le premier jugement à faire référence à la Déclaration et il pourrait influencer les décisions rendues dans des affaires du même ordre ailleurs dans le monde.

Qu'est-ce qui se trouve dans la Déclaration ?

La Déclaration contient un **préambule de 24 alinéas et un dispositif de 46 articles** qui énoncent et expliquent les droits humains internationaux des peuples autochtones. Parmi les points importants contenus dans la Déclaration se trouvent : le droit de s'autodéfinir comme peuples autochtones ; le droit à l'autodétermination ; les droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles ; le droit au consentement libre, préalable et éclairé aux activités de développement sur leurs terres et territoires ; et les droits consacrés par d'autres instruments relatifs aux droits humains. De plus, la Déclaration a ceci d'exceptionnel qu'elle parle des droits collectifs. Ceci est particulièrement important pour les peuples autochtones, car plusieurs aspects de notre vie sont communs, ou partagés, notamment la propriété des terres et des ressources.

Une étude attentive de la Déclaration permet de constater qu'elle est constituée d'éléments qu'on retrouve dans d'autres instruments juridiques internationaux, tels que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes relatifs aux droits humains et les

La Déclaration – Résumé de ce qu'elle contient

Autodétermination

Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination, c'est-à-dire qu'ils ont le droit de définir librement et collectivement leur développement et leurs systèmes économiques, sociaux et culturels.

Ils ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant leur droit de participer pleinement à la vie politique, juridique, économique, sociale et culturelle de l'État.

Ils ont le droit de décider de leur propre identité et appartenance, et de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les dirigeants conformément à leurs propres procédures, coutumes et traditions.

Droits sur les terres, territoires et ressources

Les peuples autochtones ont droit à leurs terres, territoires et ressources. Les États doivent accorder reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources, en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones.

Ils ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec leurs terres, territoires et autres ressources et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

Les États doivent mettre en place et appliquer, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus ouvert et transparent visant à reconnaître et à régler les différends concernant leurs terres, territoires et ressources.

Consentement libre, préalable et éclairé

Les peuples autochtones ont le droit au consentement libre, préalable et éclairé au sujet de ce qui suit :

a. Toute action entraînant leur expulsion ou leur déplacement forcé de leurs terres ou territoires.
b. Toute modification ou adoption par le gouvernement de lois ou règlements les concernant.
c. Tout projet ayant des incidences sur leurs terres et territoires, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

d. Tout stockage ou déchargement de matières toxiques ou dangereuses sur leurs terres ou territoires.

Le consentement libre, préalable et éclairé signifie que les peuples autochtones devraient déterminer si un projet peut aller de l'avant ou s'y opposer ou fixer des conditions pour la mise en œuvre du projet conformément à leurs procédures de prise de décisions collectives.

Droit au développement

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et développer leurs systèmes et institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à leurs activités traditionnelles et autres activités économiques. Ceux qui sont privés de ces moyens ont droit à une indemnisation juste et équitable. Ils ont le droit de définir et d'élaborer les priorités et les stratégies de leur propre développement et de participer activement aux programmes de santé, de logement et autres programmes économiques et sociaux et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Les États doivent prendre des mesures spéciales pour améliorer la situation économique et sociale des peuples autochtones, tout en prêtant attention aux droits et besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones. Les États doivent prendre des mesures visant spécifiquement à protéger les enfants autochtones contre l'exploitation économique et toute forme de travail des enfants.

Culture et patrimoine culturel

Les peuples et les personnes autochtones ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ni de destruction de leur culture et les États doivent prévoir des mécanismes efficaces de prévention et de réparation de toute forme d'assimilation forcée.

Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de développer et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites spirituels et religieux, notamment le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer et le droit au rapatriement de leurs restes humains. Les États doivent veiller à permettre l'accès aux objets rituels et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement par le biais de mécanismes mis au point de concert avec les peuples autochtones concernés.

Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et cultures. Les États doivent prendre des mesures visant à reconnaître et à protéger ces droits.

Éducation

Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements d'enseignement dans leurs propres langues et utilisant leurs propres méthodes. Ils ont aussi le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public. Les États doivent prendre des mesures efficaces pour que les autochtones puissent accéder, lorsque possible, à un enseignement adapté à leur propre culture et dispensé dans leur propre langue.

Les peuples autochtones ont le droit à la dignité et à la diversité de leurs cultures, traditions, histoires et aspirations, et à ce que celles-ci soient dûment reflétées dans l'enseignement et les moyens d'information. Les États doivent prendre des mesures efficaces pour combattre les préjugés, éliminer la discrimination et promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société.

Santé

Les peuples autochtones ont le droit à leur pharmacopée traditionnelle et le droit de conserver leurs pratiques médicales, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États doivent s'assurer que des programmes appropriés sont en place pour améliorer et restaurer la santé des peuples autochtones subissant les effets de matières toxiques ou dangereuses et que ces programmes soient conçus par les peuples autochtones concernés.

Consentement libre prálable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé et un mécanisme et une procédure permettant aux peuples autochtones de prendre collectivement des décisions sur des questions qui les touchent, et d'exercer ainsi leur droit sur leurs terres, territoires et ressources, leur droit à l'autodétermination et leur droit à l'intégrité culturelle.

LIBRE : Processus décisionnel indépendant

- Sans aucune coercition ni ingérence extérieure ni manipulation ni imposture visant à obtenir le consentement ;
- Processus décisionnel conforme aux lois coutumières autochtones.

PRÉALABLE : Droit d'avoir voix au chapitre au sujet de tout projet qui les concerne avant sa mise en oeuvre

- L'État ou des tierces parties qui planifient des activités doivent obtenir leur consentement éclairé assez longtemps avant le début et l'autorisation de finale de leur mise en œuvre ;
- Temps suffisant pour comprendre et analyser les informations qu'ils reçoivent et pour définir et prendre leur décision collective ;
- Les délais de diffusion des informations devraient être compatibles avec la situation des peuples autochtones ;
- Les délais des processus de consultation et de concertation des communautés autochtones devraient être définis par elles et non pas leur être imposés.

conventions et déclarations telles que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), les conventions portant sur le génocide, les minorités et l'intolérance religieuse, ainsi que la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux.

Et qu'est-ce que cela a à voir avec les changements climatiques et la REDD ?

La Déclaration devrait être un cadre global servant à orienter la conception et la mise en œuvre de politiques sur les changements climatiques qui s'appliquent aux peuples autochtones. Tous les

ÉCLAIRÉ : Droit d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité/le projet/le programme prévu de façon à ce que la communauté puisse mener un processus décisionnel éclairé. Cela comprend également le droit d'accéder aux informations y afférentes.

- Comprend la divulgation complète et juridiquement exacte des informations pertinentes sous une forme accessible et dans une langue pouvant être comprise par la communauté.

CONSENTEMENT: Le consentement est le résultat d'un processus décisionnel collectif, indépendant et défini par les communautés autochtones elles-mêmes

- La décision d'accorder le consentement repose sur une décision collective de la communauté et non pas seulement sur une décision des dirigeants ;
- Le consentement en tant que décision collective des communautés autochtones peut aussi comprendre les conditions afférentes à leur décision fixées par elles, dont le retrait du consentement en cas de non respect des conditions ;
- Le consentement devra être obtenu à toutes les étapes ou phases du projet ou de l'activité si on considère qu'il pourrait y avoir des impacts à toutes les étapes/phases du projet ;
- La présentation d'informations justes et suffisantes, la consultation et la participation sont des éléments fondamentaux d'un processus de consentement ;
- L'intégration d'une perspective sexospécifique et la participation des femmes autochtones sont essentielles, de même que la participation des enfants et des jeunes, le cas échéant.

programmes, les projets ou les politiques, dont ceux concernant les changements climatiques, qui seront mis en œuvre sur des territoires autochtones devraient être exécutés avec le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Plusieurs des problèmes rencontrés par les peuples autochtones dans les activités liées aux changements climatiques résultent de la non prise en compte de ces droits et du principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Pouvez-vous m'en dire plus sur le consentement libre, préalable et éclairé ?

Le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones est le consensus/consentement qui se fait conformément à leurs lois et pratiques coutumières. Cela ne veut pas né-

cessairement dire que tous les membres sans exception doivent donner leur accord, mais bien qu'un consensus s'établira en fonction des lois et pratiques coutumières. Dans certains cas, les peuples autochtones pourraient décider d'exprimer leur consentement au moyen de procédures et d'institutions qui ne sont pas formellement ni entièrement fondées sur les lois et pratiques coutumières, tels que des conseils statutaires ou des gouvernements tribaux. Quelle que soit la nature de la procédure, les peuples autochtones concernés conservent le droit de refuser de donner leur consentement ou de ne le donner que lorsque certaines conditions sont remplies. Le consentement doit être obtenu sans aucune coercition ni manipulation (consentement « libre »). Il doit être obtenu avant que les activités commencent (consentement « préalable ») et après que le promoteur du projet a fourni toutes les informations nécessaires pour bien comprendre tous les détails du projet, comme son but, sa portée et, bien sûr, son impact sur l'environnement et sur la population, et ces informations doivent être fournies dans une langue et sous une forme que les communautés autochtones concernées peuvent comprendre (consentement « éclairé »).

Les articles de la Déclaration qui portent sur le consentement libre, préalable et éclairé sont les suivants :

Article 10: Les peuples autochtones ne peuvent pas être enlevés de force à leurs terres territoires ni réinstallés sans leur consentement libre, préalable et éclairé

Article 11: Les peuples autochtones dont les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels ont été pris sans leur consentement libre, préalable et éclairé doivent obtenir réparation

Article 19: Le consentement libre, préalable et éclairé doit être obtenu avant l'adoption ou l'application de mesures législatives/administratives concernant les peuples autochtones

Article 28: Les peuples autochtones ont droit à réparation pour les terres, territoires, ressources qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement libre, préalable et éclairé

Article 29: Aucune matière dangereuse ne peut être stockée ni déchargée sur les terres des peuples autochtones sans leur consentement libre, préalable et éclairé

Article 32: Le consentement libre, préalable et éclairé doit être obtenu avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres, territoires et ressources, notamment l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

La REDD concerne nos forêts et nos ressources et elle pourrait concerner la terre que j'habite. Y a-t-il quelque chose à ce sujet dans la Déclaration?

Un problème important que rencontrent souvent les peuples autochtones est la violation de leurs droits sur les terres, territoires et ressources naturelles. Ce problème s'aggrave de plus en plus alors que l'extraction des ressources naturelles se développe jusque dans les régions les plus reculées et il est particulièrement critique dans les pays où aucune loi nationale ne

reconnaît les droits fonciers des peuples autochtones. Qui plus est, dans plusieurs pays, l'existence des peuples autochtones n'est même pas reconnue dans les lois et les politiques. La privation du droit sur les terres et les ressources, ainsi que du droit de les utiliser et de les gérer est l'une des causes de la perte de biodiversité chez les peuples autochtones et entraîne d'énormes problèmes dans plusieurs de nos communautés.

Les articles suivants de la Déclaration traitent des droits sur les terres et les ressources :

Article 25

Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

Article 26

1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.
3. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.

Que dit la Déclaration au sujet du droit des peuples autochtones au développement ?

La Déclaration met l'accent sur le droit des peuples autochtones à assurer librement leur développement. Ce droit est clairement énoncé à l'article 3, qui stipule que : « Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Le droit à l'autodétermination se traduit par ce qui suit :

- Le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes ;
- Le respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé dans toutes les activités touchant les peuples autochtones ;
- La participation pleine et entière des peuples autochtones à tous les stades de toute

activité pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur eux. La participation des peuples autochtones peut se faire par l'intermédiaire de leurs autorités traditionnelles ou d'une organisation représentative. Cette participation peut aussi prendre la forme d'une cogestion (gestion d'un projet, d'un programme, d'une aire protégée, etc. de concert avec des organismes gouvernementaux ou d'autres organisations non gouvernementales) ;

- La reconnaissance officielle de l'organisation sociopolitique traditionnelle des peuples autochtones, de leurs institutions et de leurs systèmes de justice et de résolution de conflits ;
- La reconnaissance du droit des peuples autochtones à définir et assurer librement leur développement économique, social et culturel.

Maintenant que j'ai toutes ces informations :
Qu'est-ce que ma communauté et moi pouvons faire et comment pouvons-nous utiliser la Déclaration?

Comme les peuples autochtones peuvent jouer un rôle essentiel dans l'atténuation des changements climatiques, il est important d'assurer leur participation utile et effective à tous les niveaux de tous les programmes et politiques les concernant. La Déclaration sert de cadre de référence pour la formulation des politiques et programmes concernant les peuples autochtones.

Cela est réaffirmé dans la Déclaration d'Anchorage, mentionnée plus haut, qui fait valoir que ***« les droits inhérents des peuples autochtones, affirmés par la Déclaration, doivent être totalement respectés dans l'ensemble des processus de prise de décisions et des activités liés aux changements climatiques »***.

Utilisant la Déclaration comme cadre de référence pour la participation des peuples autochtones aux processus relatifs aux changements climatiques, ils ont identifié les pistes d'action suivantes pour les peuples et les communautés autochtones :

- Renforcer et approfondir notre compréhension des changements climatiques afin de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation plus efficaces et plus appropriées sur nos terres et territoires. Nous devons mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans nos communautés.
- Renforcer les engagements et les relations avec d'autres peuples et communautés autochtones, ainsi qu'avec des organisations et organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Renforcer nos capacités à atténuer les changements climatiques et à nous y adapter en mettant à profit nos connaissances et nos pratiques traditionnelles de gestion forestière durable et en mettant en œuvre un développement autonome.

- Documenter les effets que les changements climatiques ont sur les peuples autochtones, y compris les jeunes et les femmes, et les contributions des peuples autochtones aux stratégies locales d'adaptation et d'atténuation.
- Échanger des informations avec d'autres communautés au sujet des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques fondées sur les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles, notamment la connaissance et l'utilisation de la terre, de l'eau et de la glace de la mer, l'agriculture traditionnelle, la gestion forestière, la diversité des plantes agricoles, le pastoralisme et l'élevage, les remèdes à base de plantes, etc. Dans toutes ces activités, nous devons nous assurer que nos droits de propriété intellectuelle sont protégés et respectés à l'échelle locale, nationale et internationale.
- Participer aux réunions sur les changements climatiques à différents niveaux (local, national, régional et mondial) et nous faire entendre pour présenter notre position et défendre nos droits partout où c'est possible. Assurer la participation des femmes et des enfants à ces processus.
- Rédiger des documents de stratégie sur la REDD et les questions de technologie, de financement, d'adaptation et d'atténuation, et de renforcement des capacités. Aider à faire en sorte que toutes les initiatives de REDD reconnaissent et protègent les droits des peuples autochtones, notamment leurs droits fonciers conformément aux pratiques traditionnelles et aux lois coutumières.
- Appuyer les campagnes en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration.
- Faire campagne pour la reconnaissance de notre droit de continuer notre utilisation traditionnelle des plantes et des animaux à travers la chasse et la cueillette.
- Cultiver et mettre en valeur nos connaissances traditionnelles, nos technologies respectueuses de l'environnement, notre diversité culturelle et la biodiversité sur nos territoires.
- Appuyer les campagnes des peuples autochtones contre les projets et politiques qui aggravent les changements climatiques et qui portent atteinte à nos droits (exploitation minière et forestière, barrages, etc.)
- Mener des actions soutenues de lobbying et de plaidoyer au sein des processus de la CCNUCC, auprès des organismes et organes des Nations Unies et des instances multilatérales afin d'assurer notre participation effective et utile ainsi que le respect et l'application de nos droits, nos points de vue et nos propositions concernant les changements climatiques.
- Participer activement à la formulation de politiques nationales relatives aux changements climatiques.

AIDE-MÉMOIRE POUR LES COMMUNAUTÉS

Si votre communauté se fait proposer de faire partie d'un projet ou d'un programme qui sera financé par le marché du carbone, par des fonds carbone, ou qui va générer des crédits-carbone, il est important d'essayer d'obtenir autant d'information que possible avant de conclure quelque accord que ce soit. Cet aide-mémoire se veut une liste minimale de questions auxquelles vous devriez obtenir une réponse. Vous devriez aussi prendre conseil auprès d'un avocat de confiance avant de signer quoi que ce soit.

INFORMATION SUR LE PROJET

Aspects essentiels

- Où se situe le projet, quelle superficie couvre-t-il, combien de peuples ou communautés sont touchés et quels sont leurs noms ?

- Quel type de droits fonciers détient votre peuple ou communauté sur vos terres et territoires ? Les droits que vous détenez sont-ils coutumiers et sans titre, coutumiers avec titre, individuels avec titre, individuels sans titre, communaux avec titre ou communaux et sans titre, ou de quelque autre nature ?

- Est-ce que vous avez été proposé pour être partie au contrat de vente de crédits-carbone ? Si oui, qui est le vendeur désigné ? Si non, quelle entreprise, agence ou autre entité est le vendeur désigné ?

- Quelle est la durée du projet ? Quelles sont les différentes étapes du projet et combien de temps dure chacune d'entre elles ?

Le mécanisme de financement

- Le projet est-il financé par la vente de crédits compensatoires d'émissions de carbone ou au moyen de fonds d'autres sources ou les deux à la fois ?

- Si le projet est financé par la vente de crédits compensatoires d'émissions de carbone, quel type d'informations vous a été fourni spontanément et quelles informations ont été sollicitées par la communauté pendant les négociations du projet et du contrat sur les aspects suivants :

    - Qui est l'acheteur ? Qui paie les droits carbone que la communauté envisage de vendre et à quel prix en moyenne ? Quels sont les prix pour des projets comparables ?
    - Conséquences juridiques éventuelles d'un contrat de compensation des émissions de carbone et impact éventuel d'un tel contrat (à long terme) sur les droits de propriété sur le carbone emmagasiné dans la forêt, tant pour la population actuelle que pour les générations à venir.
    - Conséquences éventuelles tant d'une réduction que d'une augmentation des prix du carbone pour le projet en question. Par ex. est-ce que la communauté y gagnera si les prix du carbone montent ou reçoit-elle un montant fixe indépendamment du prix auquel les crédits compensatoires sont échangés ? En ce qui concerne la chute des prix, les sommes versées à la communauté seront-elles fonction du prix du carbone sur un marché international du carbone ? Est-ce que des obligations contractuelles relatives aux paiements sont prévues au contrat signé ?
    - Si le projet est financé au moyen d'un fonds, est-ce que des informations ont été fournies spontanément ou demandées par la communauté pendant la présentation et la négociation du projet à savoir quels sont les objectifs du fonds, où il est situé, qui fournit le financement et si les bailleurs de fonds obtiennent des droits de compensation des émissions de carbone en échange de leur contribution?

Processus de consultation et de négociation

- Qui était le partenaire de négociation, s'il y a lieu ?

- Qui a négocié pour vous ou a été proposé pour négocier pour vous ? Allez–vous négocier seuls ?

- Qui va signer le contrat au nom de votre peuple ou communauté ? Comment cette décision a-t-elle été prise ?

- Avez-vous obtenu des conseils juridiques indépendants et/ou eu l'occasion de discuter du contrat et de ses implications au niveau des droits avec un avocat ?

- Est-ce qu'un avocat vous représentant ou vous conseillant était présent pendant les négociations ?

- Avez-vous parlé des répercussions possibles de la législation nationale du pays sur le contrat carbone ?

- Le contrat a-t-il été rédigé et présenté dans la langue de votre peuple ou dans la langue d'usage de votre communauté, ou tout au moins dans une langue que les membres de la communauté peuvent comprendre?

- Les femmes ont-elles participé à la consultation et à la prise de décisions ?

- Le processus de consultation permettait-il aux membres de la communauté d'apporter leurs commentaires ? Le consensus des membres de la communauté a-t-il été obtenu conformément à leurs coutumes et traditions ? Si non, pourquoi ?

- La communauté a-t-elle reçu une copie du contrat et d'autres documents relatifs au projet de compensation des émissions de carbone ?

- En supposant qu'il existe des restrictions sur l'utilisation de la forêt, comment ont-elles été négociées au sein de votre communauté ?

- Est-ce que les restrictions ont les mêmes effets sur tous les membres de la communauté ? Qui sont les plus touchés, les moins touchés ?

- Existe-t-il une procédure pour corriger l'inégalité des effets de ces restrictions ?

- Est-ce que le projet crée de nouveaux emplois ? Si oui, selon quelle procédure les emplois sont-ils attribués ou offerts et de quel type d'emplois s'agit-il ?

Ce que vous devriez savoir…

...sur un processus de consultation adéquat

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu une décision à la suite de l'affaire du peuple Saramaka contre le gouvernement du Suriname, laquelle résume certains aspects clés de l'obligation de consulter. Ceux-ci devraient aussi s'appliquer aux négociations entourant les projets de carbone forestier :

- L'État et les entités autorisées par lui ont le devoir d'accepter autant que de diffuser des informations et d'assurer une communication constante entre les parties ;

- Les consultations doivent être menées de bonne foi, au moyen de procédures culturellement appropriées et dans l'objectif de parvenir à un accord ;

- Les peuples autochtones et tribaux doivent être consultés « conformément à leurs propres traditions, dès le début d'un projet de développement ou d'investissement, et non pas seulement lorsque le besoin se fait sentir d'obtenir l'approbation de la communauté, si tel est le cas. Un préavis doit être donné suffisamment à l'avance pour permettre aux communautés de procéder à une discussion interne et de faire part de leurs réactions à l'État. »

- L'État doit s'assurer que les peuples autochtones et tribaux sont conscients des risques possibles, y compris les risques pour l'environnement et la santé, de façon à ce que le projet proposé soit accepté volontairement et en toute connaissance de cause ; et,

- Finalement, la consultation devrait prendre en compte les méthodes traditionnelles de prise de décisions des peuples autochtones et tribaux.

Pensez-vous que le processus de consultation et de négociation lié au projet proposé satisfait à toutes ces exigences ?

Le contenu du contrat

- Quelle est la période couverte par le contrat ? Sa durée est-elle la même que celle du projet ?

- Est-ce que le contrat limite ou restreint votre droit d'accès et d'usage ou le droit d'usage d'autres communautés environnantes ? Si oui, ces restrictions ont-elles été négociées équitablement et une indemnisation équitable a-t-elle été prévue au contrat?

- Comment les paiements sont-ils déterminés ?

- Si la vente de crédits fait partie du contrat, de combien de crédits s'agit-il ?

- La somme reçue est-elle fonction du prix du carbone ?

- Avez-vous réalisé votre propre analyse financière pour vous aider à arriver au prix convenu ? Le paiement se fait-il en un seul versement forfaitaire ou sous forme de versements continus pour toute la durée du contrat ?

- Quelles règles ou quels règlements ont été mis en place pour s'assurer que le carbone reste dans la forêt pendant la durée du contrat? Qui a mis ces règles ou règlements en place ?

- Qui assume le risque s'il arrive quelque chose à la forêt/aux arbres ? Que se passe-t-il s'il survient une perte de carbone due à des événements fortuits comme un feu de forêt ? Faudrait-il que vous remboursiez le partenaire contractuel ?

- Avez-vous reçu/demandé suffisamment d'informations pour comprendre tant les responsabilités que les avantages convenus dans le contrat ?

Mise en œuvre et suivi

- Qui est responsable de la mise en œuvre des règles et règlements convenus dans le contrat ? Qui assure le suivi de la mise en œuvre ?

- Quel mécanisme d'application est en place pour veiller à ce que les obligations contractuelles soient remplies ?

- Cet aide-mémoire s'inspire d'un aide-mémoire à l'intention des communautés élaboré par FERN et le Forest Peoples Programme.

LECTURES SUPPLEMENTAIRES

Changements climatiques

Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), 20 mars 2008 : *Impact des mesures d'atténuation des changements climatiques sur les peuples autochtones et sur leurs territoires et leurs terres*. Rapport présenté par Victoria Tauli-Corpuz et Aqqaluk Lynge. Instance permanente sur les questions autochtones. Septième session New York, 21 avril-2 mai 2008.
http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/277/66/PDF/N0827766.pdf?OpenElement

Déclaration d'Anchorage : Sommet mondial des peuples autochtones sur les changements climatiques : http://www.forestpeoples.org/documents/forest_issues/anchorage_declaration_apr09_fr.pdf

Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, 2009 : *IIPFCC Policy Paper on Climate Change*. http://www.aippnet.org

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2007 : *Quatrième rapport d'évaluation Changements climatiques 2007 : Rapport de syntèse.* http://www.ipcc.ch/publications_and_data/ar4/syr/fr/spm.html

Groupe international de travail pour les peuples autochtones (IWGIA), 2008 : *Indigenous Affairs 1-2/08, Numéro spécial sur les changements climatiques et les peuples autochtones* (en anglais seulement) http://www.iwgia.org/sw29009.asp

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPQA), 2007 : *Changements climatiques et peuples autochtones.* Document élaboré par le Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/backgr_climatech_fr.pdf

Tauli-Corpuz, Victoria et P. Tamang, 2007 : *Oil Palm and Other Commercial Tree Plantations, Monocropping: Impacts on Indigenous Peoples' Land Tenure and Resource Management Systems and Livelihoods.* Rapport préparé en vue de la Sixième session de l'IPQA. Doc ONU E/C.19/2007/CRP.6.
(en anglais seulement) www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/6session_crp6.doc

Tebtebba, 2009 : *Guide on Climate Change and Indigenous Peoples* – 2ème édition. Baguio, Philippines (en anglais et en espagnol seulement)
http://www.tebtebba.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=468&Itemid=27

Financement climatique

FERN 2010 : *Commercer le carbone: Comment ça marche et pourquoi est-ce controversé.* http://www.fern.org/node/4815

Parker, Charlie, Jessica Brown, Jonathan Pickering, Emily Roynestad, Niki Mardas, Andrew W. Mitchell, 2009 : *Le petit livre du financement climatique.* Oxford, Royaume-Uni : Global Canopy Programme. http://www.globalcanopy.org/themedia/file/PDFs/LCFB_lowres/lcfb_fr.pdf

Rémunération des services environnementaux (RSE)

Wunder, Sven : Payments for Environmental Services: Some Nuts and Bolts, *CIFOR Occasional Paper No. 42.*

Wunder, S. et Wertz-Kanounnikoff, S., 2009 : Payments for ecosystem services: a new way of doing forest conservation. *Journal of Sustainable Forestry* 28: 576-596

REDD/REDD+

Angelsen, A.; Brockhaus, M.; Kanninen, M.; Sills, E.; Sunderlin, W.D.; Wertz-Kanounnikoff, S.; (dir.), 2010 : *Réaliser la REDD+: options stratégiques et politiques nationales.* CIFOR. Document PDF consulté sur www.cifor.cgiar.org/Knowledge/Publications

Bond, Ivan, Maryanne Grieg-Gran, Sheila Wertz-Kanounnikoff, Peter Hazlewood, Sven Wunder, Arild Angelsen, 2009 : *Incentives to sustain forest ecosystem services: A review and lessons for REDD.* IIED. http://www.iied.org/pubs/pdfs/13555IIED.pdf

CIFOR, 2010 : *Apprendre de la REDD: 'etude comparative mondiale.* Document PDF consulté sur www.cifor.cgiar.org/Knowledge/Publications

Coalition mondiale des forêts, 2009 : *Réalités du système REDD. Comment les stratégies de réduction des émissions découlant du déboisement pourraient avoir un impact sur la biodiversité et les peuples autochtones dans les pays en développement.* http://www.globalforestcoalition.org/img/userpics/File/French/Realites-du-systeme-REDD.pdf

Evan Johnson et Tracy Johns, 2009 : *Un aperçu de la préparation à la REDD. Une compilation des activités de préparation établie au nom du Forum sur la préparation pour la REDD.* http://www.theredddesk.org/sites/default/files/resources/pdf/2010/Version_2_Overviewlast-FR.pdf

Griffiths, Tom avec Francesco Martone, 2009 : *REDD : Alerte rouge ?: Forêts, atténuation des changements climatiques et droits des peuples autochtones et des communautés locales.* Forest Peoples Programme.
http://www.forestpeoples.org/documents/ifi_igo/seeing_redd_update_may09_fr.pdf

Groupe international de travail pour les peuples autochtones (IWGIA/GIPTA), 2009 : Collection Questions Autochtones. *Changements climatiques et les peuples autochtones.* L'Harmattan (http://www.editions-harmattan.fr/index.asp). *Questions Autochtones* en pdf - en anglais seulement : http://www.iwgia.org/sw29928.asp

Parker, Charlie, Andrew Mitchell, Mandar Trivedi et Niki Mardas, 2009 : *Le petit livre REDD+. Guide de propositions gouvernementales et non gouvernementales visant à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt.* Oxford, Royaume-Uni : Global Canopy Programme.
http://www.globalcanopy.org/themedia/file/PDFs/LCFB_lowres/lcfb_fr.pdf

Springate-Baginski Oliver, Eva Wollenberg, 2010: *REDD, forest governance and rural livelihoods. The emerging agenda*. Centre de recherche forestière internationale (CIFOR).
http://www.cifor.cgiar.org/Knowledge/Publications/Detail?pid=3052

ONU-REDD

Site web d'ONU-REDD : www.unredd.org

Atelier des Nations Unies, 2005 : *Conférence internationale sur la participation des communautés – Brisbane Australie. Guidelines for engagement with Indigenous Peoples* (en anglais seulement)
http://www.hreoc.gov.au/social_justice/conference/engaging_communities/sjr-unws-bw.pdf

FAO, PNUD, PNUE, 2008 : (UN-REDD). http://www.fao.org/climatechange/unredd/53128/fr/

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2001 : *Le PNUD et les peuples autochtones : Une politique d'engagement*. http://www.undp.org/partners/civil_society/publications/policies_and_strategic_documents/UNDP_and_Indigenous_Peoples_A_Practice_Note_On_Engagement_FR_2001.pdf

Banque mondiale

Fonds de partenariat pour le carbone forestier : http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp

Banque mondiale 2008 : *Charte du Fonds de partenariat pour le carbone forestier* : http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Documents/PDF/FCPF_Info_Memo_06-13-08_FRENCH_Revised_Version.pdf

Forest Peoples Programme, 2007 : *Peuples autochtones et projets de la Banque mondiale : Guide de la politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones (PO/PB 4.10) à l'intention des communautés*, http://www.forestpeoples.org/documents/ifi_igo/wb_4_10_guide_may07_fr.pdf

Forest Peoples Programme, 2009 : *Le Programme d'investissement pour la forêt (FIP) de la Banque mondiale: éléments centraux et enjeux cruciaux.* Série de briefings Droits, forêts et climate, Octobre 2009. http://www.forestpeoples.org/documents/forest_issues/fip_briefing_oct09_fr.pdf

Forest Peoples Programme, 2009 : *Un changement des règles du jeu ? Failles du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) de la Banque mondiale en matière de responsabilité.* Série de briefings Droits, forêts et climat – Octobre 2009. http://www.forestpeoples.org/documents/forest_issues/fip_briefing_oct09_fr.pdf

Observateurs du Comité des participants au Fonds de partenariat pour le carbone forestier : http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/22

GLOSSAIRE

Actions d'influence politique : Actions visant à maximiser ou optimiser les possibilités de faire avancer une cause ou un plaidoyer politique par des moyens tels que les négociations, le lobbying et les pétitions.

Adaptation : Toute activité ou changement visant à faire face aux effets qu'ont déjà les changements climatiques, par exemple sur les terres, les écosystèmes et les moyens de subsistance.

Anthropogénique : Ce qui est causé par l'action humaine. Le terme est utilisé pour faire la distinction entre les réductions des émissions de gaz à effet de serre se produisant naturellement de celles résultant de l'activité humaine.

Atténuation : Toute mesure prise dans le but d'éviter l'aggravation des changements climatiques en réduisant le niveau total des gaz à effet de serre libérés par l'activité humaine. Il peut s'agir, par exemple, de réduire notre consommation de combustibles fossiles et modifier notre manière d'exploiter la terre – notamment en réduisant le rythme de défrichement et de déforestation et en augmentant le taux de reboisement.

Base d'appui : Groupe de sympathisants ou de parrains d'une activité ou d'une cause donnée.

Biodiversité : Ensemble des espèces vivant dans une zone donnée, comprenant non seulement les organismes vivants et leurs interactions complexes, mais aussi les interactions avec les éléments abiotiques (non vivants) de leur environnement.

Bio-séquestration du carbone : Stockage du carbone par les plantes, les arbres et autres végétaux, qui en poussant absorbent le dioxyde de carbone de l'atmosphère, libèrent l'oxygène et stockent le carbone tant dans leurs tissus que dans le sol.

Boisement : Plantation de forêts sur des terres qui n'ont pas été boisées depuis longtemps (comparativement au reboisement, ou remplacement d'une forêt récemment disparue ou exploitée, voir ci-dessous).

Campagne de plaidoyer : Effort organisé visant à sensibiliser l'électorat à un enjeu et le mobiliser pour qu'il appuie la position soutenue de manière appropriée.

Campagne multifacette : Campagne comportant plusieurs volets ou facettes et utilisant différents moyens pour lancer une action politique ou de plaidoyer. Approches intégrées telles que la diffusion d'information, la formation, la mobilisation, etc.

Centre de médias : Structure organisationnelle utilisant les mass media pour diffuser des informations sous forme d'imprimés, de vidéos, de radiodiffusion, etc.

Changements climatiques : Expression désignant l'ensemble des impacts sur le système climatique naturel de la Terre découlant du réchauffement planétaire causé par les activités humaines (voir ci-dessous). Ceux-ci touchent notamment les régimes de précipi-

tations et le niveau de la mer, la direction et la vitesse des vents et des courants marins, les cycles saisonniers et la probabilité et l'intensité de catastrophes, telles que des sécheresses, des tempêtes et des inondations.

Combustibles fossiles : Gaz, charbon, pétrole et produits dérivés du pétrole tels que le diesel (ou gazole). Les combustibles fossiles sont brûlés pour produire de l'électricité, fournir du chauffage, faire fonctionner des moyens de transport de tous genres et alimenter les procédés industriels, tels que les activités minières et de transformation. Ils sont composés de matière organique morte tassée pendant des millions d'années, d'où le terme « fossile ».

Conférence des parties (CdP) : Terme utilisé pour décrire la réunion régulière des États parties à une Convention des Nations Unies, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou la Convention sur la diversité biologique. C'est l'organe autorisé à prendre les décisions aux termes de la Convention et d'amender la Convention.

Conférence des parties agissant comme Réunion des parties (CdP/RdP) : Réunion des États parties au titre d'un Protocole relatif à une Convention (tel que le Protocole de Kyoto) et organe autorisé à prendre les décisions aux termes du Protocole.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : Accord international, conclu en 1992 et entré en vigueur en 1993, la CCNUCC fournit un cadre pour la coopération internationale face aux changements climatiques.

Création d'alliances : Accord conclu entre deux ou plusieurs organisations en vue de collaborer à une activité précise, de façon à ce que chacune puisse profiter des forces des autres et obtenir un avantage concurrentiel.

Déforestation : Conversion de terres forestières en terres non forestières.

Dégradation des forêts : Changements au sein de la forêt qui en affectent négativement la structure ou la fonction et qui, par conséquent, diminuent sa capacité à fournir des services ou des produits (FAO, 2004).

Diffusion d'informations : Informations traduites dans les langues locales et diffusion par différents de moyens de documents écrits à l'intention du public cible auquel l'organisation essaie de transmettre son message.

Échange de quotas d'émissions (ou « échange de carbone ») : Vente ou achat de : « permis » ou « droits » d'émission de gaz à effet de serre ; ou de « certificats » ou « crédits » démontrant qu'une activité donnée a contribué à réduire les émissions au delà de qui aurait été le cas autrement (c.-à-d. du niveau d'émissions « normalement prévisible » ou « business as usual emissions ») ; ou de certificats indiquant qu'une certaine quantité des émissions réelles a été compensée ailleurs, par exemple par la séquestration de carbone.

Énergie renouvelable : Cette forme d'énergie peut être utilisée pour produire de l'électricité, du chauffage ou du carburant de la même façon qu'on utilise des combustibles fossiles à ces fins. À la différence du pétrole, du gaz et du charbon, les sources d'énergie re-

nouvelable ne sont pas limitées. Parmi les principales sources se trouvent le bois, la décomposition des déchets, la géothermie, l'énergie éolienne et l'énergie solaire. L'énergie tirée de sources renouvelables génère habituellement moins d'émissions de gaz à effet de serre que celle produite à partir de combustibles fossiles.

Évaluations d'impact environnemental (EIE) : Évaluation de l'impact éventuel (positif ou négatif) qu'un projet proposé pourrait avoir sur l'environnement, englobant à la fois les aspects naturels, sociaux et économiques.

Feuille de route de Bali : Ensemble des résolutions et conclusions adoptées par les parties à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto dans le cadre de la 13ème Conférence des parties à la CCNUCC tenue à Bali, en Indonésie, qui établissent un processus permettant de convenir de modifications et d'ajouts ultérieurs à la CCNUCC et de nouveaux engagements dans le cadre du Protocole de Kyoto. La feuille de route fixe comme objectif d'avoir finalisé toutes les discussions sur l'après 2012 dans toutes les instances pour la 15ème Conférence des parties à la CCNUCC devant se tenir à Copenhague en décembre 2009.

Gaz à effet de serre (GES) : Groupe de gaz contenus dans l'atmosphère qui absorbent le rayonnement infrarouge. Ils se trouvent en plus grande proportion dans la couche inférieure de l'atmosphère terrestre. Parmi ces gaz se trouvent la vapeur d'eau, l'ozone, le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbones, les perluorocarbones et l'hexafluorure de soufre.

Légitimité : Qualité de ce qui est juste ou valable, de ce qui n'est pas de la falsification ni de la contrefaçon.

Lobbying : Pratique visant à influencer les décisions prises par le gouvernement (collectivement ou individuellement)

Marché du carbone : Les transactions de vente de permis ou de crédits d'émission, de réduction ou de compensation mises ensemble constituent le « marché du carbone ». En fait, le carbone peut être échangé sous forme de carbone ou de dioxyde de carbone, et d'autres gaz à effet de serre (ou quotas d'émission) peuvent aussi être échangés sur certains des « marchés d'émissions ». Il est important de se rappeler qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas qu'un marché du carbone, mais plusieurs marchés d'échange de quotas d'émissions de différentes sortes – certains sont établis sur une base géographique (le marché européen), certains sont purement volontaires et ils sont tous régis par des règlements différents.

Mécanisme pour un développement propre (MDP) : Mécanisme créé en vertu du Protocole de Kyoto, qui permet aux pays visés à l'Annexe I de financer des projets de réduction des émissions dans les pays en voie de développement qui sont parties au Protocole de Kyoto, puis d'utiliser les réductions d'émissions certifiées (REC) pour compenser leurs propres émissions (les utiliser pour atteindre leurs propres objectifs de réduction des émissions).

Mise en œuvre conjointe : Mécanisme créé en vertu du Protocole de Kyoto, qui permet à une partie à l'Annexe I de financer et/ou d'exécuter un projet de réduction des émissions sur le territoire d'une autre partie à l'Annexe I. Le pays investisseur peut ensuite utiliser les réductions d'émissions ainsi obtenues pour atteindre l'objectif de réduction des émissions qui lui est fixé par le Protocole de Kyoto.

Mobilisation : Fait de rendre prêt à l'action ou à l'emploi. Action politique réalisée ou mise en œuvre par un groupe de personne pour promouvoir/faire connaître leurs intérêts ou leur cause ; cela peut prendre la forme de ralliements, de manifestations, de grands rassemblements, de marches, etc.

Négociation : Dialogue visant à résoudre un différend, parvenir à un accord sur les mesures à prendre, négocier un avantage individuel ou collectif ou élaborer des solutions qui répondent à des intérêts divers.

Parties non visées à l'Annexe I : Pays en voie de développement ne figurant pas à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Protocole de Kyoto n'impose aucun objectif contraignant de réduction des émissions à ces pays.

Parties visées à l'Annexe I : Pays industrialisés figurant à l'Annexe I de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Presque tous ces pays ont des objectifs contraignants de réduction des émissions en vertu du Protocole de Kyoto.

Parties: Membres individuels d'un accord, tels les États membres d'un accord de droit international.

Perturbateur : Se dit d'une personne qui lance un commentaire désobligeant lors d'un spectacle ou d'un événement, ou qui interrompt un discours savamment préparé, par exemple dans le cadre d'une assemblée politique, dans l'intention de déranger les acteurs ou les participants présents.

Plaidoyer : Processus par lequel des citoyens organisés exercent une influence stratégique sur les décideurs pour qu'ils s'occupent d'un problème ou d'une question d'intérêt particulier. Soutien actif à une idée, une cause, etc.; en particulier, l'action de plaider ou d'argumenter en faveur de quelque chose.

Plan d'action de Bali : Le Plan d'action de Bali (ou PAB), qui est l'un des éléments de la Feuille de route de Bali, désigne une résolution prise par la Conférence des parties à la CCNUCC, qui décrit les grandes lignes d'un accord juridiquement contraignant devant être conclu dans le cadre de la Convention. La résolution établit un « Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme » (AWG-LCA selon le sigle anglais) afin d'examiner une série de questions précises aussi énoncées dans la résolution, en vue de parvenir à un accord lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques devant se tenir à Copenhague en décembre 2009 (Doc ONU FCCC/CP/2007/L.7/Rev.1).

Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des nations Unies sur les changements climatiques : Accord lié à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a été conclu en décembre 1997, mais qui n'est « entré en vigueur »

(n'est devenu juridiquement contraignant pour les États parties ») qu'en février 2002. Ce protocole est contraignant en vertu du droit international pour les pays qui y sont « parties » c'est-à-dire ceux qui l'ont ratifié ou qui ont accepté d'être liés par ses dispositions).

Puits : Réservoirs ou sites qui séquestrent ou stockent plus de dioxyde de carbone qu'ils n'en libèrent. Les forêts et les océans comptent parmi les principaux puits de carbone.

Reboisement : Rétablissement ou régénération d'une forêt.

Réchauffement planétaire : Hausse observée ou prévue des températures moyennes de la terre du fait d'une concentration accrue de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui retiennent une plus grande partie de la chaleur du soleil près de la surface de la terre.

Réformes législatives et politiques : Lois et directives/politiques qui sont promulguées par le gouvernement mais qui ne sont pas bénéfiques pour les citoyens et doivent donc être modifiées ou révisées.

Scénario de référence : Quand on cherche à mesurer si une chose a augmenté ou diminué, il nous faut la mesurer par rapport à un niveau auquel elle s'est trouvée à un moment donné. On choisit souvent comme « point de départ » de nos mesures un niveau correspondant à une année ou une date particulière. Ce point de départ s'appelle le scénario de référence.

Séquestration: La séquestration est le contraire de l'émission de gaz à effet de serre et se produit lorsque les gaz à effet de serre sont éliminés de l'atmosphère, par exemple, lorsqu'ils sont absorbés par les arbres pendant le processus de photosynthèse.

Utilisation des terres, changement de l'affection des terres et foresterie (LULUCF selon le sigle anglais) : Catégorie déterminée d'activités pouvant contribuer tant à l'émission de gaz à effet de serre qu'à l'absorption des émissions. Les autres grandes catégories sont les émissions d'origine énergétique (tant au niveau la production que de la consommation), l'agriculture et les activités liées aux déchets.

Ce glossaire s'inspire en partie du glossaire fourni dans Barsley, Ingrid 2008. Pocket Guide. Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries: A Guide for Indigenous Peoples. Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, Yokohama, Japon

ACRONYMES

AIPP	Asia Indigenous Peoples' Pact (Pacte des peuples autochtones d'Asie)
AMAN	Aliansi Masyarakat Adat Nusantara
AWG-KP	Groupe de travail spécial au titre du Protocole de Kyoto
CC	Changements climatiques
CCMIN	Climate Change Monitoring and Information Network (Réseau de surveillance et d'information sur les changements climatiques)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CdP	Conférence des parties
CEDEF (La)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDEF (Le)	Comité des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui supervise la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDR	Le Comité des Nations Unies sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui supervise la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)
CIEDR	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CO2	Dioxyde de carbone, la forme la plus courante de gaz issu du carbone
CSDM	Centre for Sustainable Development in Mountainous Areas (Centre pour le développement durable dans les régions montagneuses)
DDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EIE	Évaluations d'impact environnemental
EQE	Echange de quotas d'émissions
FAN	Fundación Amigos de la Naturaleza
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FdF	Formation de formateurs
FIC	Fonds d'investissement climatique
FIC	Fonds d'investissement climatique, un ensemble de différents fonds sous la tutelle de la Banque mondiale
FIP	Programme d'investissement pour la forêt
FPCF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FPP	Forest Peoples Programme
FSC	Fonds stratégique pour le climat

FTP	Fonds pour les technologies propres, l'un des FIC (voir plus haut)
GAPE	Global Association for People and Environment (Association mondiale pour les populations et l'environnement)
GES	Gaz à effet de serre
IKAP	Indigenous Knowledge and Peoples Network (Réseau des savoirs et des peoples autochtones)
IWGIA	International Work Group for Indigenous Affairs (Groupe international de travail pour les peuples autochtones)
LCA	Action concertée à long terme
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MIP	Messages d'intérêt public
MOC	Mise en œuvre conjointe
NEFIN	Nepal Federation of Indigenous Nationalities (Fédération népalaise des nationalités autochtones)
NIPT	The Network of Indigenous Peoples in Thailand (Réseau des peuples autochtones de Thaïlande)
NORAD	Agence norvégienne de coopération pour le développement
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-REDD	Programme des Nations Unies sur la REDD
PK	Protocole de Kyoto
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en voie de développement
REDD+	La REDD, tel que définie ci-dessus, à laquelle s'ajoute la reconnaissance du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de la mise en valeur des stocks de carbone forestier (séquestration du carbone)
RFN	Rain Forest Norway
RSE	Rémunération des services écosystémiques
Tebtebba	Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education Foundation (Centre international des peuples autochtones pour la recherche et l'éducation en matière de politiques)
TNC	The Nature Conservancy

Ce livre présente des informations sur la REDD (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en voie de développement), l'une des mesures d'atténuation mises en avant actuellement pour combattre les changements climatiques, et sur ses implications pour les peuples autochtones. Il vise principalement à aider les peuples autochtones à comprendre les changements climatiques, la REDD et le lien entre ceux-ci et la reconnaissance et l'exercice des droits collectifs des peuples autochtones.

S'agissant d'un guide à l'intention des communautés, le contenu est simplifié et accompagné d'illustrations et de photos pour en permettre la visualisation.

INTERNATIONAL WORK GROUP
FOR INDIGENOUS AFFAIRS

ASIA INDIGENOUS
PEOPLES' PACT (AIPP)

FOREST PEOPLES
PROGRAMME (FPP)

INDIGENOUS PEOPLES'
INTERNATIONAL CENTRE FOR
POLICY RESEARCH AND EDUCATION